

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2003 A 19 HEURES

2003.3

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT (Sauf délibération n°2003.03.25), M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES, M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2003.03.21 à n°2003.03.24), M. PICHON (Sauf délibérations n°2003.03.16 à n°2003.03.34 pouvoir à Mme DUPONT) Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME,
Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2003.03.17 et n°2003.03.18), Mme GRAS, Mme FLICHY,
Mme de FERRIERES,
M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2003.03.16 à n°2003.03.34 pouvoir à M. DEVYS),
Mme GIRAUD (Sauf délibérations n°2003.03.26 à n°2003.03.32), Mme BRUNEAU (Sauf délibération n°2003.03.23),
Mme FRANGE (Sauf délibérations n°2003.03.19 à n°2003.03.21 et n°2003.03.26 à n°2003.03.32), Mme GUILLOT,
Mme BLANC (Sauf délibérations n°2003.03.26 à n°2003.03.32),
M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2003.03.23 et n°2003.03.24),
M. BANCAL (Sauf délibérations n°2003.03.20 et n°2003.03.21), M. VOITELLIER (Sauf délibération n°2003.03.20),
M. GRESSIER, M. BARBÉ (Sauf délibération n°2003.03.19), M. LITTLER, M. BERTET,
M. BERNOT (Sauf délibérations n°2003.03.24 et n°2003.03.25), Mme MASSE, M. de LESQUEN,
M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL, M. CASANOVA (Sauf délibérations n°2003.03.23 et n°2003.03.24),
M. GOSSELIN, Mme NICOLAS,
Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2003.03.19 à n°2003.03.34 pouvoir à M. GOSSELIN), Mme NEGRE,
M. GABRIELS.

Absents excusés : M. FONTAINE a donné pouvoir à M. PINTE,
Mme GALICHON a donné pouvoir à M. MARVAUD,
M. ULRICH a donné pouvoir à Mme de FERRIERES,
Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme BRUNEAU,
M. TOURNESAC a donné pouvoir à M. GRESSIER,
M. JAMOIS,
M. BAGGIO a donné pouvoir à M. de LESQUEN,
Mme BASTOS a donné pouvoir à Mme MASSE.

Secrétaire de séance : M. GRESSIER

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
6 janvier 2003	2003/02	Dexia Crédit Local – Emprunt de 1.448.265,66€ à taux fixe. Remboursement par anticipation
7 janvier 2003	2003/03	Vente à la société APPLIED France SA d'une balayeuse APPLIED 414 RS pour un montant de 2.500€
10 janvier 2003	2003/04	Requête n°0204011-1 – Recours contre la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2002 relative à la modification de son règlement intérieur et à la mise en application de la loi démocratie de proximité – Monsieur de LESQUEN c /Ville de Versailles
14 janvier 2003	2003/05	Tarifs de location d'emplacement dans le cadre de la Fête des plantes
16 janvier 2003	2003/06	Accueil des élèves du cours préparatoire de l'école Albert Thierry en classe de découverte – Marché sans formalités préalables
16 janvier 2003	2003/07	Maintenance des progiciels développés par la SA GEOMEDIA marché sans formalités préalables conclu avec la société GEOMEDIA SA sise 20 Quai Malbert – BP 50701 – 29607 BREST Cedex
22 janvier 2003	2003/08	Requête n°0202557-3 – Demande d'annulation de la décision 2002/44 concernant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Versailles, le lycée « La Bruyère » - L'Association des Riverains de l'avenue de Paris c/Ville de Versailles
22 janvier 2003	2003/09	Requête n°0300029-10 – Demande de référé suspension de la décision 2002/44 concernant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Versailles, le lycée « La Bruyère » et l'Association des Professeurs du lycée « La Bruyère » - L'Association des Riverains de l'avenue de Paris c/Ville de Versailles
30 janvier 2003	2003/10	Mise à la disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par le Ministère de la Défense - Avenant
31 janvier 2003	2003/11	Abonnement à une veille juridique – Marché sans formalités préalables conclu avec la société Business Fil
31 janvier 2003	2003/12	Mise à disposition de l'Association « Versailles Associations » de l'immeuble communal situé 7, rue de Béarn à Versailles - Convention

31 janvier 2003 2003/13 Gestion par l'Office Public d'H.L.M. « Versailles Habitat » de 16 pavillons situés Cité des Fausses Reposes à Versailles – Convention de gérance du 7 février 1983 – Avenant n°2

La décision n°2003/01 est sans objet.

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur les décisions que j'ai prises par délégation ?

En l'absence d'observations, le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2003

M. le Maire :

Avez-vous des modifications à apporter ?

M. de LESQUEN :

Non, mais plutôt une question. A propos de la convention de trésorerie signée avec DEXIA, reconnaissant que le rapport était insuffisant, vous déclarez -c'est page 19- « il faut le compléter ». L'a-t-il été ? A ma connaissance on n'a pas fourni aux conseillers municipaux ni à la commission des Finances de rapport complémentaire. Je le demande, s'il existe.

M. le Maire :

La direction générale enverra ce rapport complémentaire à tous ceux qu'il intéresse.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2003 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire :

J'ai décidé de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération 2003.03.30 relatif à la révision des tarifs de stationnement payant. En effet, un certain nombre d'entre vous, de toutes sensibilités, m'ont fait observer que nous aurions à revenir, vraisemblablement d'ici fin juin, sur les propositions nouvelles concernant un plan de stationnement global pour la ville, au terme de la concertation qui va commencer dans les conseils de quartier début avril. Les modifications de tarifs y étant directement liées, il est logique de les examiner quand nous aurons présenté le plan de stationnement.

M. de LESQUEN :

En application de l'article 15 du Règlement intérieur, nous souhaiterions intervenir sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Je vous en prie.

M. BERNOT :

Vous venez d'évoquer les tarifs de stationnement. Ils ont donné lieu à débat au sein de la commission des affaires économiques. Ayant participé à ce débat, je souhaite replacer le problème dans son contexte plus général. Le stationnement est un élément majeur d'une vraie politique de la Ville pour la circulation. Vous évoquez la concertation dans les conseils de quartier. Je ne reviens pas sur leur légitimité contestable, compte tenu du mode de scrutin et du taux de participation. Mais il serait quand même souhaitable que le Conseil municipal, toutes tendances confondues, soit appelé à débattre. M. FONTAINE nous a à plusieurs reprises « alléchés » en évoquant un débat sur la politique de circulation et de stationnement, et nous ne voyons rien venir. J'espère que nous n'allons pas nous trouver devant un fait accompli, c'est-à-dire que nous aurons simplement à nous prononcer sur des mesures ponctuelles de tarifs ou de stationnement. L'attente des Versaillais dans ce domaine est considérable. Les conseils de quartier s'en font certainement l'écho, de même que le courrier que vous devez recevoir. On ne cesse de supprimer des places de stationnement par dizaines, sans qu'il en soit débattu ici. Comptez-vous organiser un débat au conseil municipal sur la politique de la Ville en matière de circulation et de stationnement ?

M. le Maire :

De toute façon, il y aura un débat dans cette enceinte. Il serait positif qu'il y ait un débat préalable sur les informations et les éléments qui conduisent aux propositions de plans de stationnement, afin que tous puissent donner leur avis. Je vais réfléchir aux modalités qui permettraient peut-être d'élargir encore la concertation prévue dans les conseils de quartier.

M. BERNOT :

Selon la presse, de nombreuses études sont en cours. On les a évoquées en commission. Nous aimerions avoir communication, si possible, de ces éléments objectifs, ou de rapports d'étape, pour nous former une opinion sur le sujet.

M. le Maire :

C'est entendu.

SITUATION DE GIAT INDUSTRIES

M. le Maire :

Je voudrais faire le point sur la situation de GIAT Industries, dont vous avez lu des échos dans la presse, puisque *le Monde* de ce soir, par exemple, lui consacre une page entière.

D'abord, comme l'a répété le ministre de la défense, aucune décision n'a été prise pour l'instant sur les modalités d'un sixième plan social et d'une énième recapitalisation. Avec ma collègue de la deuxième circonscription, j'ai été auditionné par le Ministre début janvier, comme tous les parlementaires directement concernés par l'avenir de GIAT. La seule certitude que nous ayons, c'est que, malheureusement, ce plan social va réduire de moitié les effectifs actuels du groupe qui employait 18 000 personnes en 1980, et 6300 au terme du cinquième plan social fin 2002. Des sites vont fermer, mais je crois pouvoir dire que ce ne sera pas le cas de Versailles, même si certains collègues ont demandé la délocalisation du siège social de GIAT dans leur ville, - et je comprends parfaitement que Roanne ou Tarbes sont dans une situation bien plus grave que Versailles, les Yvelines ou l'Ile-de-France. Si l'un de ces sites est fermé, il y aura un plan de réindustrialisation très important.

La décision sera probablement annoncée début avril. Si nous conservons 600 ou 700 employés sur le site de Versailles, cela aura des conséquences essentiellement sur la base de la taxe professionnelle. Dans notre malheur, si je puis dire, nous bénéficions du fait que les compensations accordées par l'Etat à la suppression progressive de la part salariale de l'assiette de taxe professionnelle sont gelées au niveau de départ de cette réforme, ; nous percevons donc des compensations correspondant au nombre d'emplois d'il y a quatre ans. Cela étant, globalement, les bases de taxe professionnelle diminuent.

Quelles compensations pouvons-nous demander à l'Etat pour compenser cette diminution d'activité, d'emploi, de richesse ? Deux voies s'offrent. La première, que je suis depuis déjà un certain temps, consiste à demander au Préfet de Région de ne plus nous soumettre à l'agrément pour la réalisation de bureaux. Pour faciliter l'aménagement du territoire, la règle actuelle est qu'en Ile-de-France, lorsqu'on construit un m2 de bureau, il faut en gros un m2 de logement. Nous sommes déjà partiellement en déficit et la préfecture de Région est très réticente à donner un agrément supplémentaire après ceux de Citroën Sports, d'UNIMO et des Chantiers. Ainsi, l'opération de Bouygues sur les terrains du GIAT est en attente. L'autre voie, dans laquelle se sont engagées des villes sinistrées comme Roanne ou Tarbes, est de demander à la SOFRED, société qui aide à la reconversion, d'encourager l'installation de PME. Mais d'abord, il faut être agréé comme site de reconversion. Ensuite, si nous l'étions, cela pourrait fournir un prétexte à la préfecture de Région pour refuser les autorisations que nous demandons dans le cadre de la stratégie que j'ai mise en place depuis un certain temps avec le GIAT. J'hésite donc à mettre un deuxième fer au feu. Cela étant, la situation économique générale fait qu'aujourd'hui UNIMO, qui doit réaliser 30 000 m2 de bureaux, peine à trouver des entreprises pour s'installer sur le site. Ils ont quelques contacts, mais rien n'est définitif. C'est donc un peu en fonction de l'évolution de la situation que nous choisirons les méthodes propres à compenser les pertes d'emploi. Mais la conjoncture actuelle rend les choses beaucoup plus difficiles qu'il y a deux ou trois ans.

Seule éclaircie, j'ai signé il y a 15 jours la demande de permis de construire pour la demande d'agrandissement de Citroën Sports, qui va passer de 150 à 240 emplois.

Nous aurons bien entendu l'occasion de revenir sur la situation du GIAT.

2003.03.16

Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2003.

M. le Maire :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que les assemblées délibérantes des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote de leur budget primitif.

Pour nous permettre de débattre sur les orientations générales du budget primitif 2003, sur lequel le vote aura lieu le 27 mars, je présente un rapport introductif.

Le budget doit permettre de construire la Ville de demain

Pour y parvenir, je vous propose de retenir les principes suivants :

- Il nous faut assurer les missions de service public en respectant cet ordre de priorité :
 - Les missions régaliennes (obligatoires en vertu de la loi) comme l'état civil, les élections, les écoles élémentaires, la voirie, l'entretien des bâtiments....
 - Les missions facultatives incontournables, notamment l'accueil des jeunes enfants (crèches, garderies, écoles maternelles), l'accueil en maison de retraite et le maintien à domicile des personnes âgées.
 - Les missions facultatives « de second rang », ne pouvant être satisfaites qu'en fonction des moyens budgétaires ou de l'acceptation par l'utilisateur d'en payer le prix coûtant.

- Il faut améliorer encore notre gestion par la recherche systématique d'économies et par une meilleure utilisation de nos moyens. Pour renforcer ces actions, il est institué un Observatoire du coût et de l'adaptation des services publics. Ce groupe de travail, composé d'élus et de fonctionnaires, aura pour mission d'analyser les coûts des services, de faire des propositions relatives à l'aménagement tarifaire mais aussi à l'adaptation de leur fonctionnement. Il devra également avoir, le cas échéant, une approche intercommunale pour la gestion des services. Ce travail sera facilité par la mise en place d'une véritable cellule de contrôle de gestion interne et externe et d'outils de pilotage.
- Nous devons financer un programme soutenu en investissement même si les temps sont difficiles.
- Et nous devons maîtriser l'impôt. Les taux vous seront proposés une fois connues les bases des quatre taxes et les compensations fiscales de l'Etat, dont j'espère disposer à la fin de mars.

Le budget 2003 permettra donc :

- le maintien et l'amélioration des services offerts à la population,
- le maintien en bon état du patrimoine de la Ville,
- la construction de la Ville de demain.

Versailles est une grande ville qui a des projets pour aujourd'hui et pour demain

Le projet de budget 2003 prendra en compte l'intercommunalité et les priorités du mandat.

L'intercommunalité est désormais une réalité depuis le 1^{er} janvier.

La Communauté de Communes du Grand Parc fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2003 et exerce les compétences transférées par les communes qui en font partie, c'est-à-dire pour l'essentiel le ramassage et le traitement de 6 à 7 millions de tonnes d'ordures ménagères. Le budget de la Ville devra donc en tenir compte.

Les priorités du mandat seront respectées.

Les priorités du mandat ont été définies pour tenir compte de l'évolution de la société, des besoins formulés par nos concitoyens et pour préparer l'avenir des futures générations. Ces priorités concernent la petite enfance, les personnes âgées, la propreté, la rénovation de nos équipements et le développement économique.

La petite enfance : nous devons donner une réponse forte et claire aux attentes des familles versaillaises.

Le budget 2003 prendra en compte les financements concernant :

- la construction de la crèche, rue Jean Mermoz,
- la restructuration de la crèche située 99, boulevard de la Reine, « Le Chat Botté », qui devrait être inaugurée fin mars,
- l'aide substantielle aux crèches privées, du fait de la participation journalière de la Ville qui est passée de 7,65 € à 9 €, à compter du 1^{er} février 2003,
- la subvention au Centre Communal d'Action Sociale qui augmentera pour financer les actions nouvelles concernant le fonctionnement des structures de la petite enfance.

Les personnes âgées : notre action privilégiera l'augmentation de l'aide facultative à la personne.

L'aide facultative sera améliorée pour :

- les personnes disposant d'un faible quotient pour le paiement de leur loyer au foyer A. Mignot,
- l'adaptation du service spécial de transport aux personnes à mobilité réduite,
- le maintien du lien social par la reconduction des contrats d'emplois jeunes.

La propreté et la qualité de vie au quotidien demeureront toujours une de nos priorités.

Versailles offre un cadre de vie à nos concitoyens qui est reconnu et envié. Au titre de nos missions, nous devons assurer l'entretien du patrimoine, mais également maintenir le bon état de propreté de la Ville.

- Ainsi pour permettre un nettoyage plus efficace de la voirie et des espaces publics, des moyens techniques supplémentaires seront mis à la disposition de la direction de l'environnement,
- Des prestations complémentaires seront également à prévoir pour le nettoyage des zones piétonnes et des places de marchés. De même convient-il de pérenniser la prestation d'enlèvement des déjections canines, suite à l'expérimentation faite en 2002 qui est très coûteuse, mais semble donner de bons résultats.

La rénovation des équipements de la Ville doit se poursuivre.

La Ville est confrontée au vieillissement de ses équipements et doit les moderniser et les adapter en fonction, là aussi, des évolutions de la société et de leur utilisation par les générations à venir. Au titre des projets, je citerai :

- la restructuration de **la piscine Montbauron** et l'aménagement d'un espace de loisirs, sports et santé, qui devrait commencer en août,
- l'agrandissement de **l'école les Dauphins**, qui permettra d'accueillir deux classes en maternelle,
- la requalification des **abords de la Cathédrale Saint-Louis** qui achèvera la rénovation et surtout l'embellissement du site, après la construction du parking et le réaménagement de la place, sans compter les travaux de rénovation de la Cathédrale elle-même, entrepris actuellement par l'Etat,
- la modernisation de **l'éclairage public** et la poursuite de **l'enfouissement des réseaux**.

Le développement économique et l'aménagement de la Cité sont les clefs du devenir de la Ville.

Des grands projets préparent l'avenir de Versailles. Il s'agit de l'accueil d'entreprises, notamment, sur le site de Giat Industries et de la réalisation de la ZAC des Chantiers.

Malgré les difficultés que nous rencontrons actuellement, **l'installation d'entreprises est effective**. En effet :

- l'immeuble de l'esplanade Grand Siècle où était installé le rectorat, dont tous les bureaux ont été regroupés dans l'ancienne école normale d'instituteurs, est entièrement occupé,
- l'ancien site Thomson rue Yves Le Coz, a fait l'objet d'une extension de 1 400 m², ce qui le porte à 8 600 m². La livraison est prévue pour avril 2003. L'OPIEVOY s'est porté acquéreur de l'ensemble du bâtiment, dont il compte occuper 6500 m² et louer le reste,
- sur le site de Giat Industries, j'ai déjà parlé de Citroën Sports qui s'agrandit sur la parcelle adjacente, d'UNIMO qui a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 30 000 m² de bureaux. Bouygues a également un projet immobilier d'installation d'entreprises sur la parcelle située à l'est du site Giat Industries.

En ce qui concerne **la ZAC des Chantiers** on peut considérer que les premiers coups de pioche seront donnés fin 2003.

S'il est un projet qu'il convient donc de retenir pour 2003, c'est bien celui concernant la restructuration du site des Chantiers. Ce projet est mené en partenariat avec la SNCF, le Réseau Ferré de France (RFF) et l'aménageur Nexity.

Le coût global de ce programme est estimé à environ 180 M € HT (valeur 2000), la part nette de la ville à environ 15,1 M €, soit 8,4%.

Au plan budgétaire, il sera nécessaire d'inscrire, dès cette année, des crédits pour la réalisation d'études complémentaires et le démarrage des travaux.

Nous avons envisagé, avec M. DEVYS, de financer la part de la Ville par un emprunt spécifique.

Pour ouvrir notre débat d'orientations budgétaires je souhaitais vous présenter nos priorités pour 2003 dans le cadre de notre projet d'avenir pour Versailles.

Je passe la parole à Bertrand Devys qui va vous exposer la situation financière de la Ville notamment au regard de celle des villes comparables.

M. DEVYS :

Pour aborder ce débat, il nous a paru souhaitable de présenter la situation des finances de Versailles, par comparaison avec d'autres villes. Ce faisant, nous allégerons l'ordre du jour de la prochaine séance au cours de laquelle nous aurons à la fois à voter le budget et les taux d'imposition.

Voyons d'abord les réalités. Deux caractéristiques majeurs influencent les grands équilibres budgétaires,.

Le premier est que Versailles dispose d'une faible ressource de taxe professionnelle. Le GIAT en représente 20%. Comme l'a signalé M. le Maire, il est heureux que la part salariale de l'assiette ait été gelée au niveau atteint lorsqu'a débuté la réforme progressive de la taxe professionnelle, sinon les rentrées auraient diminué plus encore qu'elles ne l'ont fait en raison du fait que la base « investissements » de l'assiette a baissé de 30%. Il y a quelques années nous pressentions cette évolution, et ses conséquences, en tout premier lieu sur le plan humain puisque ce sont des emplois supprimés et des familles touchées, et sur le plan financier. C'est pourquoi, afin de préparer l'avenir, nous avons dès 1995 commencé les travaux de l'allée des marronniers. Certains avaient alors mis en cause l'utilité de telles dépenses ; heureusement que nous les avons faites : cela a permis l'installation de Citroën Sports, dont la taxe professionnelle vient un peu compenser la perte de TP enregistrée avec le GIAT, et devrait permettre celle d'UNIMO.

En second lieu, Versailles a des ressources atypiques par rapport aux villes de sa strate, autrement dit de sa catégorie de population, soit les communes de 50 000 à 100 000 habitants. Par rapport à un échantillon de communes, dirigées par des équipes de toutes les grandes tendances politiques, on constate que Versailles dispose de basses faibles ; mais tandis que les communes dans le même cas ont des taux d'imposition élevés, Versailles a aussi des taux faibles – ce qui correspond en fait à la situation des villes dont les bases sont élevées. Pour résumer cette situation paradoxale, Versailles a les bases d'une ville pauvre et les taux d'une ville riche. L'impôt étant le produit des bases par les taux, il ne peut être que faible à Versailles.

Voyons maintenant les indicateurs de la gestion, à commencer par les dépenses puisque certains disent que nous dépensons trop. En 2002, les dépenses réelles globales s'élèvent à 1241 euros par habitant à Versailles contre 1768 euros dans les villes de notre catégorie, les dépenses réelles de fonctionnement de 971 euros contre 1235 euros, soit 25 à 30% de moins. Nous ne saurions pas gérer le personnel, nous dit-on aussi. Or les dépenses de personnel par habitant sont, à Versailles, de 501 euros par habitant, pour 651 euros par habitant dans les villes comparables, qui en fait, auraient peut-être des leçons à prendre chez nous. Les dépenses d'équipement brut, elles, ne sont pas tout à fait satisfaisantes puisque Versailles dépense 141 euros par habitant quand les villes comparables en dépendent 284 ; nous aimerions pouvoir faire ces dépenses, malheureusement, ce qui nous manque ce sont les ressources. Pour ce qui est enfin de la dette, le niveau de 775 euros par habitant contre 1268 pour les villes comparables est bon compte tenu de nos contraintes. Il est en effet facile d'emprunter, au motif qu'on investit, mais difficile de rembourser quelques années plus tard quand, faute de taxe professionnelle suffisante, il faut augmenter les impôts des habitants. Grâce à la maîtrise de la dette, notre annuité est de 122 euros par habitant contre 200 euros dans la catégorie.

Pour les recettes totales, nous sommes à 1241 euros contre 1659 euros pour les villes comparables, pour les recettes de fonctionnement à 1071 euros contre 1360 euros ; pour les impôts et taxes, y compris les taxes indirectes, à 597 euros contre 794 euros et pour le produit des quatre taxes à 467 euros contre 794 euros. Au titre des dotations et participations provenant de l'extérieur, Versailles perçoit 315 euros par habitant contre 437 euros dans la catégorie, et l'emprunt est à 84 euros contre 187 euros.

Comparons maintenant les revenus des Versaillais et les potentiels fiscaux, d'après les statistiques pour 2001 fournis par la DGCL, puisque celles de 2002 ne sont pas encore à notre disposition. A Versailles la taxe d'habitation s'élève à 163 euros par habitant, pour 131 euros dans les villes de plus de 10 000 habitants, 155 euros dans les villes de plus de 20 000 habitants et 153 euros dans les villes de plus de 50 000 habitants. Au-delà, plus la ville est importante, plus en général la taxe augmente. Le potentiel fiscal des ménages pour les trois taxes -en dehors donc de la taxe professionnelle- est en moyenne de 533 euros à Versailles et respectivement de 285 euros, 325 euros et 364 euros dans les différentes catégories. Or le revenu moyen des Versaillais est de 13085 euros, soit 50% de plus que les 8059 euros de la moyenne nationale. De ce fait, le prélèvement que représente la taxe d'habitation par rapport aux revenus des Versaillais est relativement faible, puisqu'il est de 1,25% contre 1,63% pour les villes de plus de 10 000 habitants.

On peut donc constater que Versailles a les ratios de recettes et de dépenses d'une ville de 10 000 habitants. Malgré cela, nous avons les structures d'une ville de 100 000 habitants, les équipements étant même plus importants en raison de ce qu'on appelle les « charges de centralité : Versailles est préfecture, mais cela signifie qu'elle accueille de nombreux locaux hébergeant des services de l'Etat, comme le rectorat, qui ne nous apportent ni taxe d'habitation ni taxe professionnelle. En revanche, nous avons des écoles, des haltes-garderies, des maisons de retraite, stades et bibliothèques. Nous avons un musée, un théâtre, des centres socioculturels, des centres de loisirs, une école des beaux-arts, un conservatoire nationale de région, une université interâges. A titre d'exemple, avec une population de 90 000 habitants, Versailles peut s'enorgueillir d'avoir des établissements comme le lycée Hoche, La Bruyère, Jules Ferry, Rameaux, Saint-Jean de Béthune, Ginette, Grandchamp, l'école du paysage, l'ISPCA, l'école d'architecture – soit de quoi couvrir les besoins d'une ville de 240 000 habitants ; cela explique en partie les embouteillages dont souffre la ville et qui s'atténuent pendant les vacances scolaires.

Après ce constat des réalités, je me suis permis de rêver : si Versailles était une ville dans la moyenne ? Alors, la TP représenterait 45% de nos rentrées fiscales et non pas 30%, et nous percevrions 18 millions d'euros en plus à ce titre ; si nous appliquions le taux de TP moyen, ce serait encore 13 millions de plus – en cumulant ces deux avantages, sur les bases et sur le taux, cela fait 31,5 millions de recettes supplémentaires. Si maintenant Versailles retenait le taux moyen pour la taxe d'habitation, nous y gagnerions 9,2 millions d'euros, et le même montant s'il en allait de même pour le foncier bâti. Si donc Versailles avait toutes les caractéristiques de la moyenne des villes de 50 000 à 100 000 habitants, elle aurait des recettes supplémentaires de 50 millions d'euros ou 328 millions de francs. Pour ceux qui n'auront pas le courage de lire le rapport sur le budget qui, comme chaque année fera 350 pages -mais je sais que certains le connaissent par cœur- je rappelle que nos recettes en 2002 étaient de 41 millions d'euros. Versailles, si elle était une ville dans la moyenne, en percevrait 91 millions. A l'évidence, tout serait plus facile. Non seulement nous pourrions nous dispenser d'emprunter 50 millions de francs, mais il nous resterait encore 320 millions pour faire des investissements, grâce à ces 328 millions de francs supplémentaires. Ou alors, en un an, nous rembourserions pratiquement notre dette globale, qui est d'environ 400 millions.

Mais les rêves ne durent qu'un instant. Revenons à la réalité, qui est la dépendance à l'égard d'éléments extérieurs que nous ne maîtrisons pas. D'abord, l'ensemble des collectivités locales dépendent de plus en plus du budget de l'Etat. La loi de Finances pour 2003 reconduit le pacte de croissance et de solidarité. Telle est la politique non d'un gouvernement, mais de l'Etat dans sa permanence. En 1996, le pacte existait sous tel Premier ministre ; en 1997, le Premier ministre changea, mais il y eut un autre pacte ; en 1998, le même maintenait le pacte ; en 1999, il en changeait le nom mais le maintenait en 2000 et 2001 ; en 2002 c'est le Premier ministre qui a changé, mais le pacte a été maintenu. Avec la reconduction du pacte, l'enveloppe normée c'est-à-dire le montant global des dotations de l'Etat, ne doit pas augmenter de plus de 1,90%, ce qui conduit à établir des compensations entre les évolutions des différentes dotations. Ainsi si la DGF, la dotation globale de fonctionnement, augmente de 2,29%, il faut que les autres dotations augmentent peu pour que le total ne soit que de 1,90%. De ce fait, la variable d'ajustement choisie, qui est la dotation compensatrice de la taxe professionnelle -censée compenser la modification des bases de TP- diminue de 5,16%.

La loi de Finances pour 2003 reconduit les compensations fiscales versées par l'Etat, ce qui vaut pour la taxe d'habitation, les taxes foncières, la taxe professionnelle également, s'agissant de la réduction de la fraction imposable des salaires et de l'abattement de 16% des bases, à cette réserve près que j'ai indiquée : cette dotation de compensation est la variable d'ajustement pour rester dans l'enveloppe normée du contrat de croissance et solidarité. Sont maintenues aussi la REI, réduction embauche investissement, c'est-à-dire une diminution des bases pour les entreprises qui embauchent ou investissent, la suppression progressive de la part salaires, qui s'achève cette année, et la réduction progressive de la part recettes pour les professions libérales, qui se met en place. D'autre part, s'applique désormais la jurisprudence de l'arrêt « ville de Pantin ». Cette commune s'était en effet aperçue que l'Etat ne donnait de compensation que pour les rôles initiaux mais pas pour les rôles supplémentaires, et avait obtenu de récupérer ce manque à gagner. L'Etat a reconnu qu'il fallait compenser, mais maintenu que la compensation, globalement, ne devait pas augmenter, ce qui ne nous donne rien de plus.

La loi de Finances de 2003 annule aussi une anomalie, à savoir le fait que les agences de France Télécom ne payent pas la taxe professionnelle pour la part salaires. Elles le feront désormais mais la compensation versée pour la suppression progressive de la part salaires diminuera à concurrence du produit de TP perçu, ce qui, là encore, ne nous laissera rien de plus. Elle prévoit également le renforcement de la politique de solidarité entre les communes. Il a été décidé de supprimer le droit de licence sur les débits de boissons, avec compensation pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale : Versailles, qui n'a ni l'une ni l'autre y perd 60 000 euros.

D'autre part, la loi de Finances 2003 nous rend une certaine liberté pour faire évoluer les taux indépendamment les uns des autres, alors que jusqu'à présent les augmentations étaient liées. Désormais, nous pourrions augmenter le taux de la TP dans la limite de une fois et demie le taux de la taxe d'habitation. Nous y reviendrons lors du débat budgétaire. Enfin, les valeurs locatives sont revalorisées de 1,5% pour les propriétés bâties, non bâties et les immeubles industriels.

Les contraintes sont donc fortes, et établir un budget pour notre Ville n'est pas chose aisée, d'autant que l'Etat, s'il contrôle nos recettes, nous impose nos dépenses : Ainsi, la CNRACL, la caisse de retraite des agents des collectivités locales étant excédentaire, l'Etat lui a fait subir des prélèvements qui la rendent déficitaires. Mais comme cette ponction est destinée à alimenter d'autres régimes structurellement déficitaires, on ne va pas y mettre fin, on préfère augmenter les taux de la cotisation patronale de 0,4% pendant trois ans, ce taux étant fixé à 26,50% pour 2003. Ensuite, il y a eu des augmentations de salaires au 1^{er} mars et au 1^{er} novembre 2002 qui vont désormais jouer en année pleine. S'y ajoutent l'évolution du GVT et l'effet de l'ARTT pour laquelle les collectivités, à la différence des entreprises privées n'ont reçu aucune aide pour créer les postes nécessaires, en raison des normes d'encadrement imposées dans les crèches, centres aérés ou maisons de retraite.

Telles sont les contraintes auxquelles nous sommes confrontés pour établir le budget de la ville.
(*applaudissements*)

M. le Maire :

Nous vous remercions pour cette présentation très claire. Le débat est ouvert.

M. de LESQUEN :

En entendant M. DEVYS rêver, me revenait le vieux dicton : « Avec des si, on mettrait Paris en bouteille ». Avec des si, on mettrait aussi le budget de Versailles dans une bouteille...

Les chiffres fournis dans le rapport d'orientations budgétaires sont fort intéressants. Mais à les regarder de près, on en tire un éclairage bien différent de celui que leurs auteurs ont voulu nous donner. La manière la plus simple de procéder pour se faire une opinion fondée sur la situation financière et budgétaire de la ville est d'évaluer le « rendement » de la collectivité communale pour les Versaillais, en rapprochant ce qu'ils donnent à la ville sous forme d'impôts et ce qu'ils en reçoivent en prestations.

Voyons d'abord ce que nous, contribuables versaillais, payons au budget communal. Un indicateur simple nous est donné dans le rapport, page 5, le produit de la taxe d'habitation par habitant. En 2001, les Versaillais ont versé 163 euros en moyenne par habitant, soit 24% de plus que les 131 euros versés dans les communes de plus de 10 000 habitants et 7% de plus que la moyenne des communes de plus de 50 000 habitants où l'on paye 153 euros. Ce rapport confirme que l'Union pour le renouveau de Versailles avait bien raison de démystifier la légende d'une faible fiscalité versaillaise. Nul ne peut contester que les Versaillais payent plus que les autres et les comparaisons rapides que l'on trouve parfois dans la presse et qui se fondent sur le seul taux de la taxe n'ont aucun sens puisque l'impôt est le produit des bases par le taux, et que les bases sont élevées à Versailles. Je propose donc pour concourir à l'information de nos concitoyens -c'est une petite dépense supplémentaire que nous pouvons peut-être ajouter au budget 2003- on leur rappelle cette réalité en écrivant en lettres de feu au fronton de l'hôtel de ville : « ici on paye plus d'impôts qu'ailleurs ». (*Rires sur divers bancs*)

M. DEVYS :

Ou sur la façade de chaque maison ?

M. de LESQUEN :

l'Union pour le renouveau de Versailles avait donc raison. Certes, notre mérite n'était pas bien grand, puisqu'il suffisait de lire le rapport de la chambre régionale des comptes. Sans doute, mais nous avons été les seuls à le dire, et peut-être à le lire. Ce rapport soit dit en passant, était sévère sur votre gestion.

M. DEVYS :

Non ! Ou alors adressez-vous à nos prédécesseurs.

M. de LESQUEN :

Vous étiez déjà au conseil municipal, Monsieur DEVYS.

En second lieu, dans votre rapport vous prenez les chiffres de 2001 et non ceux de 2002. Je ne vous le reproche pas, ceux de 2002 ne sont pas encore arrêtés. Mais le matraquage fiscal que vous avez pratiqué l'an dernier en augmentant les taxes de 12%, ce qui constitue un record que la presse a salué comme il se devait, ne peut qu'aggraver la comparaison avec les autres villes. Soulignons-le : Les Versaillais étaient déjà plus taxés que la moyenne en 2001, cela ne vous a pas empêchés de leur infliger en 2002 la double peine d'une hausse de 12% de la taxe d'habitation et de 12% de la taxe foncière.

Face à cet effort fiscal qui nous est imposé, que recevons-nous ? Pour mesurer le PIB, on n'a pas trouvé meilleure méthode que de comptabiliser les dépenses des administrations publiques, censées représenter la valeur des prestations fournies. Il n'y a guère moyen de procéder autrement. Bien sûr, nous maintenons que la dépense publique ne doit pas se substituer à l'initiative privée partout où celle-ci peut répondre à la demande. Nous continuons à penser qu'il est préférable de concéder ou d'affermier certains services publics lorsque c'est possible. Et bien sûr, nous affirmons, tant nous en avons d'exemples, que la gestion actuelle donne lieu à d'importants gaspillages (*Mme DUPONT proteste*).

Sans être cruel je rappellerai un proverbe chinois cher à Mao Tsé Toung (*Ah ! sur de nombreux bancs*). Lorsque le doigt montre la lune, l'imbécile regarde le doigt. (*Mouvements divers*)

Il serait démagogique de nier que Versailles, comme les autres communes, remplit quantité de missions utiles et indispensables, et l'on n'a pas d'autre moyen de les mesurer que de se référer au niveau des dépenses municipales. Page 2 du rapport, on nous indique que les dépenses par habitant sont de 1241 euros à Versailles contre 1768 euros dans la catégorie des communes comparables, ce qui signifie, en supposant que ces communes ne soient pas mieux gérées en moyenne, que Versailles fournit 30% de prestations en moins à ses habitants.

On peut résumer ces constatations qui résultent des chiffres que vous avez présentées dans un coefficient d'efficacité -je n'ose dire d'inefficacité- de la gestion municipale. En prenant une base 100 pour les communes comparables, puisque à Versailles on paye 7% d'impôt en plus pour 30% de prestations en moins, le coefficient d'efficacité de la présente gestion municipale est à peine de 66. Vous faites un tiers de moins que la moyenne des communes comparables. (*M. MARVAUD réagit vivement*). Apparemment, le proverbe de Mao s'applique bien à certains !

Les « docteurs tant mieux » qui ont rédigé ce rapport ont donc tort de se féliciter d'une gestion qu'ils prétendent « saine ». Quelques chiffres complémentaires tirés de l'exercice 2001 ne peuvent que conforter le diagnostic peu favorable qu'appelle une analyse objective de votre gestion. En premier lieu, la DGF représente 21% des produits de fonctionnement contre 14% en moyenne pour les communes de la même strate. Ainsi, vous avez bien mauvaise grâce à vous plaindre de mauvais traitement que selon vous l'Etat inflige aux communes. Et j'ai du mal à comprendre que le maire de Versailles dénonce ce qu'en tant que député de la majorité il a approuvé. Un peu de cohérence ! Quant aux dépenses d'équipement, à 2074 euros par habitant, elles sont en 2001 de 29 % inférieures à la moyenne des communes et en 2002, à 140 euros contre 284 euros en moyenne, la différence est même de 50% C'est dire que notre ville n'a pas assez investi pour l'avenir. Mais l'explication est simple : les charges de personnel représentent 53% des dépenses à Versailles contre 48% en moyenne ; cette différence considérable de 5% est un signe qui ne trompe pas d'une gestion laxiste et démagogique.

M. DEVYS :

C'est totalement incohérent !

M. de LESQUEN :

Plus étonnant, alors que l'endettement versaillais est relativement faible, en 2001 l'annuité de la dette a représenté 23% des produits de fonctionnement contre 17% en moyenne. Il faut croire, cher Monsieur DEVYS, que la gestion de la dette laisse beaucoup à désirer.

M. DEVYS :

Ce n'est pas vrai !

M. de LESQUEN :

Mais si, ce sont des vérités incontestables.

Enfin l'équilibre financier est précaire, puisque le fonds de roulement de la Ville est négatif en 2001, à moins 22 euros par habitant, alors qu'il est positif pour la moyenne des autres communes à plus six euros par habitant.

Dans ces conditions, les perspectives que vous tracez nous paraissent inquiétantes. Vous évoquez un potentiel fiscal élevé, notion qui ne veut strictement rien dire, et vous écrivez, en résumé qu'il est normal que les bases soient plus élevées, parce que les Versaillais sont riches. En réalité, Versailles n'est pas Neuilly et compte beaucoup de revenus modestes. Vous faites une comparaison avec la moyenne nationale qui n'a pas grand sens ; il faudrait se référer plutôt aux communes de la même strate, plus particulièrement en Ile-de-France. Les Versaillais seront heureux d'apprendre qu'ils sont trop riches à vos yeux et que vous voulez leur faire rendre gorge. (*Rires et Exclamations*) Nous avons écouté avec beaucoup de patience les stupidités que vous avez serinées (*Protestations*), alors écoutez les vérités que nous disons.

M. DEVYS :

Je ne me permets pas de qualifier ce que vous dites, mais je n'en pense pas moins.

M. de LESQUEN :

Quand vous écrivez « les marges de manœuvre en terme d'endettement et de fiscalité sont loin d'être consommées », nous nous attendons au pire. Ce déni de la réalité est grave. Au demeurant il ne l'est pas seulement pour les particuliers qui doivent s'acquitter de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, il l'est autant et même plus pour les entreprises. A Versailles, le produit de la taxe professionnelle, rapporté au nombre d'habitants, est trois fois plus faible que dans la moyenne des communes comparables. C'est dire à quel point notre malheureuse ville souffre d'anémie économique. A qui la faute ? Sous votre mandat, elle s'étiole. (*Protestations*). Mais c'est un fait. Il n'est pas besoin d'être un grand économiste pour savoir qu'il ne faut pas augmenter l'impôt qui frappe les entreprises quand la situation n'est déjà pas bonne, car on risque de les inciter à s'installer dans un endroit plus accueillant. Vous dites avoir du mal à faire venir des entreprises à Satory ; vous aurez plus de mal encore si vous augmentez le taux de taxe professionnelle. Il serait suicidaire pour l'activité de notre ville de profiter du découplage des taux d'imposition qui vient d'être institué pour frapper encore plus fort les entreprises. Le commerce versaillais ne va pas bien, or c'est lui qui fait le vie des quartiers. Le groupe URV refuse que les commerçants soient victimes de votre mauvaise politique, de votre politique incompétente.

En résumé, l'analyse présentée dans le rapport ne correspond pas à la réalité des chiffres. Il laisse transparaître une intention qu'il faut bien qualifier de scélérate en ce qui concerne la hausse des impôts. Après avoir subi le coup des 12% en 2002, les Versaillais vous disent : ça suffit.

M. CASANOVA :

Nous avons écouté avec grand intérêt l'exposé de M. DEVYS. Je voudrais présenter pour notre groupe deux remarques.

D'abord, Monsieur DEVYS l'a dit en d'autres termes, les gouvernements successifs maintiennent les orientations de l'Etat, nocives et désastreuses pour les communes, qui ont été miss en place avec la loi de Finances pour 1996 et, ajouterai-je, en liaison avec le passage à la monnaie unique, les critères de convergence, cette conception désastreuse de l'Union européenne – à laquelle je suis moi aussi favorable- qui a pour « esprit des lois » la banque centrale européenne et les milieux financiers. Vous l'avez dit, ces orientations désastreuses à terme pour les communes ont été prolongées sous un nom différent par le gouvernement de gauche- et ce n'était bon ni pour les communes ni pour la France- et maintenues et même aggravées aujourd'hui. On le voit pour la dotation globale de fonctionnement – la DGF, mais sans doute aurions-nous intérêt à ne plus utiliser de sigles pour mieux nous y retrouver- augmente de 2,29% sur le plan national, mais de 1% sur Versailles soit, compte tenu de l'inflation, une évolution peut-être négative. La dotation de compensation de taxe professionnelle baisse globalement. Vous avez évoqué ce qu'il en était pour nous de la compensation pour la disparition progressive de la part salaire de la taxe professionnelle -réforme dont il faudrait vraiment rediscuter à mon sens- qui entraîne l'impossibilité de profiter de l'assujettissement à la taxe professionnelle et à la taxe foncière des agences de France Télécom. Nous n'aurons pas non plus de compensation pour la suppression de la taxe sur les droits de licence pour les débits de boisson. Ajoutons enfin l'absence de dotation, à la différence des entreprises privées, pour le passage aux 35 heures.

La prolongation et l'aggravation de cette tendance laisse entrevoir, derrière les tours de passe-passe verbaux de l'actuel Premier ministre, ce qui va advenir aux communes dans le cadre de la décentralisation telle qu'elle est conçue.

Notre groupe souhaiterait que soient chiffrées et publiées, peut-être dans le journal *Versailles*, les pertes dues à la politique de l'Etat avec leur évolution dans le temps. Ce sera très instructif. Je disais déjà sous la précédente mandature qu'il y a là une véritable hémorragie qui, chaque année, aggrave nos contraintes. Cette entreprise pédagogique aiderait à réfléchir nos concitoyens qui, devant l'opacité des chiffres, ont tendance à se retourner vers la commune, en première ligne, et elle aiderait, peut-être à mener une action. Le Conseil municipal pourrait peut-être, à un moment donné, faire une motion de protestation.

Pour conclure, j'insiste sur le fait que nous ne devons pas donner à l'Etat 400 000 euros pour la réparation des Grandes Ecuries, il prend suffisamment lui-même. Cette somme, que je distingue clairement de l'aide apportée à Bartabas, pourrait utilement servir à satisfaire des besoins sociaux et culturels.

M. le Maire :

Je vous rassure, cette somme figure dans le budget 2002, mais l'opération ne se renouvellera pas en 2003. En fait il s'agissait de 300 000 euros.

Mme COULLOCH-KATZ :

Quand même, c'était déjà une belle somme.

M. le Maire :

Mais je ne le regrette pas.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pour poursuivre dans l'opposition constructive, j'en viens à des faits concrets. Vous évoquez la création d'un observatoire du coût et de l'adaptation des services publics, puis le maintien et l'amélioration des services offerts à la population. Mais sait-on vraiment ce qu'elle attend ? Sur certains points, on ne répond peut-être pas à ses attentes réelles. Ne serait-il pas possible de faire un sondage, peut-être par l'intermédiaire des conseils de quartier, ou de livres blancs comme on en met à sa disposition à d'autres reprises, et demander aussi des suggestions pour mieux cerner les besoins afin de s'adapter au mieux la demande ?

L'intercommunalité a été évoquée. Nous n'avons pas eu beaucoup de renseignements sur ce qui s'est passé lors des premières réunions dans ce cadre, et nous en souhaitons.

S'agissant des priorités, nous regrettons encore qu'un tel retard ait été pris à Versailles pour la petite enfance, mais nous nous réjouissons que l'action soit menée de façon continue dans ce domaine. S'agissant de la rénovation des équipements, nous avons dit que le projet de Montbauron nous paraissait quelque peu pharaonique, mais vous n'évoquez plus le site de Porchefontaine. N'y a-t-il aucun projet ?

Enfin, une absence est très notable, c'est celle des parkings souterrains. Versailles est chaque jour plus embouteillée. La délibération relative aux tarifs des horodateurs a été reportée. Je ne suis pas sûre que ce soit la bonne méthode pour inciter les Versaillais à ne plus utiliser leur véhicule. Mais pourquoi ne pas investir dans des parkings souterrains ? Plusieurs études ont été faites, il faudrait se pencher assez vite sur le sujet .

Mme NEGRE :

Nous avons écouté avec intérêt l'exposé clair de M. DEVYS et les interventions des différents groupes. Nous ne pouvons que rejoindre certaines des remarques qui ont été faites. Le groupe Radical et Vert relève lui aussi que parvenir à l'équilibre budgétaire ne sera pas aisé. La DGF augmente de 1%, soit moins que l'inflation qui est à 1,5%, et vous partez d'un taux de croissance de 2,5% qui est bien supérieur aux prévisions les plus optimistes. Nous sommes inquiets pour l'équilibre et je ne reviens pas sur les explications parfaites données par M. CASANOVA.

Les dépenses de personnel s'accroissent de 3%, les achats ont progressé de 11% en 2002. Qu'en sera-t-il en 2003 ? Nous notons une progression des prélèvements obligatoires, en contradiction avec certains des objectifs électoraux de votre majorité. Nous nous demandons donc si de nouvelles et sérieuses hausses d'impôt se profilent à l'horizon dans une période où les difficultés économiques de nos concitoyens s'amoncellent et où le financement de l'intercommunalité – nous y sommes très favorables dans le principe, sinon dans les modalités- va peser sur nos finances. Nous craignons donc pour les impôts locaux, Dans le passé ils étaient peu élevés, puis ont progressé d'un coup. Dans la période où ils étaient plus faibles, nous n'avons pas attiré d'habitants supplémentaires. Va-t-on le faire avec des impôts en hausse ? C'est pourtant un souci majeur. Nous sommes 41^{ème} sur les 50 plus grandes villes de France pour le niveau économique et social selon le magazine des consommateurs *Ca m'intéresse* de février 2003. Cela mérite réflexion.

Pour le financement de vos projets, vous paraissez favoriser l'emprunt plutôt que l'impôt jusqu'en 2007, espérant sans doute des recettes de taxe professionnelle des futures installations de Satory. Mais si ce projet ne s'élève pas de la terre dépolluée, il faudra bien rembourser l'emprunt. Les augmentations d'impôt ne sont-elles pas au rendez-vous ? De plus, GIAT est soumis à des risques accrus et la ville va en souffrir dans ses ressources, sans parler du drame individuel des salariés licenciés car après des années dans cette entreprise il est bien difficile de retrouver un emploi. Le projet de la ZAC Chantiers est encore trop flou pour déterminer si la taxe professionnelle sera importante, et nous avons donc des soucis.

Nous avons également été surpris en découvrant dans les tableaux les comparaisons avec des villes très diverses. Nous aurions souhaité un peu plus de cohérence, car ce n'était guère probant pour nous.

Nous avons aussi appris par la presse que l'Etat accordait 25 millions d'euros à l'établissement public du Château de Versailles pour financer les travaux de cet établissement. Cela n'entraîne pas pour autant la gratuité du petit parc, comme nous aurions pu l'espérer. Il est clair que cet établissement public se conduit, dans certaines opérations, comme un entrepreneur de droit privé. De ce fait, ses activités économiques rentables, qui n'ont plus de lien avec un service public, devraient logiquement être soumises à la taxe professionnelle ; sur cette base assainie nos relations avec l'établissement public prendraient peut-être un tour plus normal.

Par ailleurs, il nous paraît qu'il serait nécessaire de réduire la charge financière que représente le projet de Montbauron. On semble sacrifier la nécessité essentielle de faire apprendre à nager aux enfants à un profit ludique. Le projet est séduisant, mais je regrette que la volonté manifestée par nos concitoyens sous bien des formes et auprès des élus n'ait pas été entendue. On pourrait se demander si être élu majoritaire, c'est se faire plaisir ou être au service de la population.

Les jeunes attendent des lieux de réunion. J'ai pris acte avec satisfaction, Monsieur le maire, de votre engagement lors de la réunion sur la ZAC Chantiers, de mettre à leur disposition une salle pour enregistrer et faire de la musique. Sur la cyberthèque, j'ai noté votre refus patent, comme sur toutes nos propositions – depuis deux ans j'ai bien compris que tout ce que nous disions ne servait à rien – mais j'insiste quand même. A Limay, viennent de se créer des cyberespaces, comme il y a quelques années à Conflans-Sainte-Honorine. Cela ne coûte pas très cher et est mis en œuvre par la municipalité dans les centres sociaux. A Versailles ce pourrait être dans les bibliothèques, qui peut-être retrouveraient un public qui les a oubliées.

L'environnement, dont M. GABRIELS est très soucieux, n'apparaît pas du tout comme une priorité. Nous attendons le plan de circulation qui sera présenté dans quelques mois pour répondre aux inquiétudes de nos concitoyens pour la ZAC Chantiers, Satory, la A 86.

Sur le logement social il existe des initiatives intéressantes, que nous soutenons, mais la subvention pour 2002 était la même qu'en 2001. Je ne sais ce qu'elle sera en 2003. Mais son niveau est dérisoire. Dès lors, faut-il croire aux discours ou aux actes. ? En effet, si elle s'élève à un peu plus de 150 000 euros, c'est peu comparé à la subvention de plus de un million d'euros pour le théâtre ou des 450 000 euros pour l'office du tourisme.

Nous souhaitons le développement économique et social de notre ville, tourné vers les jeunes, qui sont notre avenir. Je ne sais si vous y parviendrez en assurant l'équilibre budgétaire, mais je vous souhaite beaucoup de courage.

M. le Maire :

Je répondrai sur quelques points, notamment sur les propositions qui ont été faites.

Je ne suis pas contre l'idée d'un sondage pour essayer de connaître les besoins prioritaires aux yeux de nos concitoyens. Cela nous donnerait des orientations. On pourrait en particulier les interroger sur le devenir du terrain de l'ancienne piscine de Porchefontaine, car peut-être ont-ils envie d'un autre équipement sportif.

En ce qui concerne les pertes dues à l'Etat, Monsieur CASANOVA, nous allons essayer d'établir ce bilan, mais ce n'est pas très facile. Il ne peut de toute façon qu'être approximatif.

S'agissant de la communauté de communes, nous ferons parvenir à tous les membres du Conseil municipal les procès-verbaux pour qu'ils se tiennent au courant.

La question des parkings souterrains fait partie du plan de stationnement que M. FONTAINE présentera probablement d'ici fin juin. Nous avons lancé les premiers sondages de terrain sur ces parkings gare rive droite et avenue de Paris.

Nos investissements nous procureront-ils de la taxe professionnelle ? Il est vrai que dans la conjoncture actuelle c'est incertain. Pour ce qui est du terrain pollué, c'est au vendeur à assurer la dépollution. Mais le ministère de la Défense a d'autres chats à fouetter et il faut donc prévoir des difficultés. J'attends de connaître le coût de la dépollution et le coût d'un terrain de même superficie non pollué, de façon à pouvoir négocier avec le ministère de la Défense un prix d'acquisition tenant compte de cette différence, quitte à ce que, par tranches si la législation nous le permet, nous puissions prendre en compte nous-même la dépollution.

En ce qui concerne l'établissement public, toutes ses activités à caractère économique ou commercial sont soumises à la taxe professionnelle. Mais je dois dire que si M. DEVYS n'avait pas fait les démarches auprès de la direction des services fiscaux, l'établissement public risquait bien d'y échapper.

Pour le logement social, c'est une provision que nous inscrivons chaque année. Elle peut être abondée au budget supplémentaire, mais certaines années cette provision n'est pas utilisée. Je viens de donner mon accord pour la préemption d'un immeuble qui va être transformé en logements sociaux par la SA le Logement français. Nous poursuivons, chaque fois qu'une occasion se présente, la réhabilitation d'immeubles pour réaliser des logements aidés.

Mme NEGRE :

Je reviens sur un point un peu différent du budget, mais important, la gratuité » du petit parc. Trouvez-vous normal que, si l'Etat verse 25 millions d'euros supplémentaires à l'établissement public, celui-ci maintienne l'entrée payante à partir du 1^{er} avril ? N'y a-t-il pas contradiction entre cette réalité et les arguments que l'établissement public invoque ?

M. le Maire :

Ces 25 millions sont pour l'investissement, et les recettes attendues de l'entrée payante sont destinées au fonctionnement. Nous continuons à négocier avec eux pour trouver des solutions. Je ne les ai pas encore trouvées. Une décision de l'Union européenne interdisant de pratiquer des tarifs différentiels en fonction de certaines catégories de population nous ennuie, dans ce domaine comme pour d'autres tarifs, par exemple pour le conservatoire, ou l'école de beaux arts.

M. BERTET :

Mme NEGRE, évoquant un cyberspace à Limay, regrettait que nous n'en ayons pas à Versailles. Permettez-moi de rappeler que, la centralité ayant des coûts mais aussi des avantages, Yvelines Information jeunesse, service ouvert 6 jours sur 7 au 2 place Charost reçoit 55 000 jeunes de 16 à 25 ans par an, dont 62% de Versaillais. Ce centre qui est tête de réseau départemental propose un cyberspace avec 7 micro-ordinateurs et un animateur, et il ne désemplit pas.

S'agissant de l'office de tourisme, nous aurons encore l'occasion d'expliquer que ce n'est pas une association comme une autre. Après Paris, qui accueille 850 000 visiteurs, Versailles en a accueilli 227 000 en 2002 et notre office de tourisme est, de très loin, au second rang sur les 132 offices d'Ile-de-France. L'accueil et l'information sont des services gratuits que le Conseil municipal a délégué à cette association. Cette activité a un coût, mais la subvention représente 50% du budget, en raison d'un niveau de ressources propres qui n'est pas négligeable. Nous sommes un office de tourisme trois étoiles, ce qui nous soumet à un cahier des charges -ainsi nous ne fermons que trois jours par an, 1^{er} mai, jour de Noël et jour de l'an-, et nous sommes soumis aux 35 heures.

M. le Maire :

Merci. Nous félicitons l'office du tourisme pour son activité.

M. DEVYS :

Sur un point soulevé par Mme NEGRE, les villes que nous avons choisies sont parfaitement comparables à Versailles : Roubaix a 97 000 habitants, Tourcoing 94 000, Montreuil 91 000, Versailles 8888, Argenteuil 93000, Caen 113 000, Villeurbanne 127 000 et Boulogne Billancourt 106 000. Les maires de ces communes appartiennent aux quatre grandes formations représentées à l'assemblée nationale.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je n'ai pas évoqué la médiathèque cette fois. Mais j'observe que j'ai pu trouver sans difficulté une cassette d'un fonds ancien à Elancourt où en quelques minutes on nous a établi une carte à titre gratuit

M. DEVYS :

Gracieux.

Mme COULLOCH-KATZ :

A titre gracieux, donc. Mais ce type de service est remarquable. Dommage de devoir aller à Elancourt pour cela ; Je ne sais pas comment les choses se passent à Viroflay.

M. le Maire :

Je partage votre souhait pour les Versaillais, mais on ne peut pas comparer ce qui ne l'est pas. Elancourt n'a pas nos charges de centralité, d'où les équipements que nous devons avoir pour satisfaire les besoins non seulement de Versailles mais de toute sa zone. Cela nous oblige à établir des priorités.

M. de LESQUEN :

Nous sommes censés parler des orientations budgétaires, sujet sérieux et essentiel pour l'avenir. Je voudrais donc y revenir, en particulier après le propos de M. CASANOVA. Comme d'habitude, le rapport d'orientations budgétaires nous explique que l'Etat est très méchant avec les communes en général et Versailles en particulier. Notre groupe avait déjà fait observer l'an dernier que le détail des dotations importe peu au regard du total versé par l'Etat. En 2002, les dotations de l'Etat à Versailles ont augmenté de 6%, soit nettement plus que l'inflation. Il est faux de dire que Versailles est victime de la politique de l'Etat, qu'il s'agisse de celle menée par M. JOSPIN ou par le Premier ministre actuel.

M. DEVYS :

C'est une menterie.

M. de LESQUEN :

C'est insupportable ! Essayez d'admettre qu'il y a une opposition , qui dit la vérité, et répondez sur ce terrain au lieu d'accumuler les pitreries et les insultes.

M. DEVYS :

D'abord je vous laisse la responsabilité de votre chiffre. Quand les dotations de l'Etat augmentent dans cette proportion, c'est parce qu'il a supprimé les bases de notre fiscalité, et il compense partiellement ce qu'il nous prend. Si par exemple ses dotations augmentent de 6% alors que l'inflation est de 2%, l'augmentation en notre faveur est en apparence de 4%, mais dans le même temps l'Etat nous a pris 8 ou 10% sur les bases.

M. de LESQUEN :

Cela, c'était il y a dix ans. Il faut comparer à l'année précédente, sauf à être de mauvaise foi.

M. DEVYS :

Non, c'est tous les ans que la part salariale de la taxe professionnelle baisse.

M. de LESQUEN :

M. PINTE a rappelé lui-même que dans notre cas, l'Etat continue de verser la compensation sur la base de l'effectif d'il y a plusieurs années. S'il faisait l'ajustement correspondant à la diminution d'effectifs nous y perdriions. Voyez que l'Etat n'est pas toujours aussi méchant.

M. DEVYS :

Vous ne devez pas bien lire les documents. Tous les ans les bases de la taxe professionnelle ont diminué. La première année, l'abattement forfaitaire a été de 100 000 francs, la deuxième année de 300 000 francs, puis 500 000 francs, ceci afin d'aider les très petites entreprises, puis les petites, puis les moyennes, puis la dernière année les grandes. Chaque année l'Etat a ainsi passé un coup de rabot sur la poutre, qui s'est transformée en allumette.

M. de LESQUEN :

L'autre question lancinante, c'est le faible niveau de la taxe professionnelle. Vous ne pouvez pas nous répéter que c'est une catastrophe en quelque sorte météorologique, à laquelle vous ne pouvez rien, alors que vous êtes au Conseil municipal, en tout cas pour M. le maire, depuis des années. Si cette ville avait été bien gérée, on aurait agi pour développer l'activité économique. Vous ne pouvez pas vous plaindre d'une anémie dont vous êtes les principaux responsables.

M. le Maire :

Adressez-vous à mon prédécesseur. En tout cas, depuis que je suis maire, le développement économique est ma première priorité. C'est pourquoi nous essayons actuellement, de gérer en amont les problèmes de GIAT, avec sa collaboration d'ailleurs.

M. de LESQUEN :

Malheureusement, les chiffres sont là.

M. le Maire :

Il n'est pas de ma responsabilité si au fil des années certains ont évolué comme ils l'ont fait. Je rappelle aussi en permanence que nous ne gérons que 976 hectares, soit 37% du territoire communal, tout le reste appartenant à l'Etat, c'est-à-dire aux : ministères de la Défense, de l'Agriculture et de la Culture. Nous essayons de gérer au mieux ce foncier étroit et de plus urbanisé à 99%. Voilà la source des difficultés pour le développement économique, à la fois la pénurie de foncier et, en conséquence, son prix élevé. Versailles a une structure tout à fait atypique.

M. BUFFETAUT :

Dans les années 1960, ce qui évidemment, n'est pas de la responsabilité des membres de l'actuelle majorité, on a choisi d'utiliser les disponibilités foncières existantes pour créer de l'habitat résidentiel pour les cadres, catégorie en pleine croissance. Puis, pendant des années il n'y a plus eu d'espace disponible. Depuis que la ville a retrouvé un peu d'oxygène, en partie à cause des malheurs de GIAT, Citroën Sports s'est installée, UNIMO a obtenu un permis de construire pour 30 000 m² de bureaux ; l'ancien site de Thomson a été réhabilité et étendu. Il est faux de dire que depuis qu'elle est aux affaires l'équipe de M. PINTE n'a rien fait en matière économique. Les faits prouvent le contraire.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai simplement cité les faits qui sont dans le rapport. (*Murmures*)

M. le Maire :

Au terme de ce débat, je considère comme adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2003 qui interviendra lors de la séance du 27 mars 2003.

2003.03.17**Délégations du conseil municipal au Maire - Modification du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales****M. DEVYS :**

Par délibération du 25 mars 2001, le conseil municipal a donné délégation au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, au Premier Maire Adjoint pour prendre certaines décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Or, le troisième alinéa de cet article a été modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'article de cette loi permet au conseil municipal d'étendre la délégation donnée au maire dans le cadre des opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Jusqu'à présent, le maire pouvait procéder à la réalisation et à la gestion des emprunts destinés au financement prévus par le budget. Les nouvelles dispositions législatives permettent au conseil municipal de donner délégation au maire pour effectuer les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires. Je rappelle que, bien que la loi ne l'y oblige pas, ; la ville de Versailles procède à un appel d'offres pour assurer ses lignes de trésorerie et d'emprunt.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne délégation au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement au Premier Maire-Adjoint pour procéder à la réalisation :

- *des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;*
- *des opérations de couverture des risques de taux et de change ;*
- *de toutes les opérations utiles à la gestion des emprunts. Par gestion des emprunts, le conseil municipal entend les remboursements anticipés, les réaménagements des contrats de prêts (modification des index, des marges, des préavis, etc) et la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements ;*
- *et passer à cet effet les actes nécessaires.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette délibération, de caractère apparemment technique, complète celle qui avait été votée le 25 mars 2001. Nous avons fait observer alors qu'on donnait au maire le maximum de délégations possibles. Sans contester le principe de ces délégations, facultatives néanmoins, nous pensions que la délibération allait trop loin et que la démocratie municipale implique que davantage de dossiers soient débattus publiquement au conseil. On nous propose une extension supplémentaire, alors qu'on s'en était passé jusqu'à présent puisque cette délégation n'était pas légale. Nous n'y sommes pas favorables. L'expérience récente de « l'appel d'offres » pour la convention de trésorerie, avec une décision allant à l'inverse de ce que démontrait le rapport ne nous donne pas envie de donner une délégation supplémentaire au maire ou à l'adjoint chargé des finances sur ce sujet. Le groupe URV votera donc contre cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est voté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.03.18**Cession par la Ville d'une propriété située 31 rue Porte de Buc à Versailles à la Société « M. A. B. »****M. MEZZADRI :**

En 1950, la Ville est devenue propriétaire d'un bien situé 31 rue Porte de Buc à Versailles sur lequel subsistaient des emplacements de bâtiments détruits pendant la guerre et qui était destiné à l'agrandissement du Cimetière des Gonards.

A la suite de cette acquisition, il s'est avéré que ce bien était occupé par une entreprise de menuiserie « M.A.B. », qui avait aménagé l'abri pour entreposer ses bois de menuiserie, moyennant le versement d'une somme d'argent au bureau de bienfaisance.

La Ville avait alors consenti à régulariser cette occupation en contrepartie du versement d'une indemnité au C.C.A.S.

Cette propriété n'étant destinée à aucune affectation nouvelle, elle a été proposée à la Société « M. A. B. » qui a accepté de l'acquérir au prix de 38 112,25 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

Cette société a conditionné la vente à la réalisation de travaux de réfection d'une partie du trottoir avec une participation de la Ville, comme le prévoit le règlement de voirie. Il a donc été convenu que ces frais, d'un montant approximatif de 3 170 €, seraient partagés par moitié entre la société et la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder la propriété située 31 rue Porte de Buc à Versailles, assise sur la parcelle BM n° 73 pour 297 m², à la Société « Menuiserie d'Art et de Bâtiment » dont le gérant est Monsieur FOUQUÉ et le siège social domicilié au 31 rue Porte de Buc, au prix de 38 112,25 € ;*
- 2) *décide de participer à hauteur de 50 %, à la prise en charge des travaux de réfection du trottoir situé devant cette propriété ;*
- 3) *précise que la convention de mise à disposition de cette parcelle de terrain par la Ville à la Société « M. A. B. » en date du 20 mars 1995, sera résiliée au moment de la vente ;*
- 4) *autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette vente et aux travaux de réfection du trottoir ;*

5) dit que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits au prochain budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.03.19

Rentrée scolaire 2003 - Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Versailles – Avis du Conseil Municipal.

Mme DUCHENE :

Par lettre du 24 janvier 2003 Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les mesures de retrait, de création ou de maintien des postes envisagées dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2003/2004.

Les prévisions pour la rentrée 2003 sont les suivantes :

	ATTRIBUTION		RETRAIT		MAINTIEN
	Prioritaire	Conditionnelle	Sûr	Conditionnel	
Ecoles concernées					
Ecoles maternelles					
Les Dauphins				1	
Pierre Corneille				1	
Petits Bois					1
Dunoyer de Segonzac			1		
Les Alizés				1	
Ecoles élémentaires					
Jean-Baptiste Lully					1
Carnot				1	
Jérôme et Jean Tharaud				1	
Le Village de Montreuil				1	
Vauban		1			
Charles Perrault	1				
Condamines				1	
Total (classes)	1	1	1	7	2

DECHARGES	ATTRIBUTION		RETRAIT
Ecoles élémentaires	Décharge	Décharge particulière	Décharge
Carnot	¼ décharge		½ décharge
Jérôme et Jean Tharaud	¼ décharge		½ décharge

Concernant ces attributions et ces retraits de postes, trois points soulèvent des observations :

- sur le quartier de Montreuil :

L'école maternelle Dunoyer de Segonzac, qui a actuellement 4 classes, fait l'objet d'une mesure ferme de retrait de poste. La baisse du nombre d'enfants est temporaire car l'effectif de la moyenne section est de plus de 21 élèves, celui de la petite section est supérieur à 40 élèves, ce qui laisse présager pour l'avenir une stabilisation d'effectifs d'une quarantaine d'élèves par niveau.

De plus, la réduction d'une classe à l'école maternelle risque de fragiliser et de compromettre l'équilibre des effectifs de l'école élémentaire Charles Perrault actuellement en progression.

- sur le secteur de l'école élémentaire le Village de Montreuil :

Plus de 80 logements seront livrés à partir de janvier 2004 (rue de Montreuil) et une fermeture rendrait difficile l'accueil des nouveaux élèves. Il faudrait peut-être en ouvrir une en cours d'année

- sur le quartier Saint-Louis :

Il est fait état d'une fermeture de classe conditionnelle à l'école élémentaire J.J. Tharaud alors que, d'une part, les nouveaux arrivants de ce quartier – notamment ceux des quatre opérations immobilières en voie d'achèvement - seront scolarisés sur cette école et que, d'autre part, les affectations des élèves de grande section des 3 maternelles (Comtesse de Ségur, La Fontaine, Vieux Versailles) se feront de façon équilibrée entre les 2 écoles élémentaires du quartier (La Quintinie, J.J. Tharaud). Toutes ces affectations nouvelles ont été étudiées en concertation étroite avec les parents d'élèves élus aux conseils d'école et les directeurs des écoles concernées. Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas opportun de procéder à une fermeture conditionnelle à J.J. Tharaud.

En 2002, nous avons subi des fermetures de classe en raison de changements dans la répartition des effectifs, et non de leur baisse. Cette fois il y a baisse. Mais ce qui m'inquiète, c'est de voir les services académiques ne pas tenir compte des renseignements communiqués par la Ville. Les exemples ci-dessus le montrent, en particulier celui de Saint Louis où la concertation a été grande, et où les comptes rendus de réunion ont été envoyés à l'inspection académique, pour aboutir à une fermeture conditionnelle à J.J. Tharaud, alors que nous faisons tout pour remplir l'école. Depuis trois ans, assez régulièrement, les services académiques se trompent, ce qui pose des problèmes à la rentrée, en particulier pour les affectations d'enseignants. Je déploie beaucoup d'énergie pour mettre fin à ce désordre organisé, et j'espère que nous serons écoutés.

Pour l'heure, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *prend acte de l'ensemble des mesures de carte scolaire envisagées dans les écoles de Versailles pour la rentrée scolaire 2003 ;*
- 2) *émet un avis défavorable aux propositions de fermetures d'une classe à l'école maternelle Dunoyer de Ségonzac, à l'école élémentaire J.J. Tharaud et au Village de Montreuil.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

M. GRESSIER :

Je représente la ville au conseil d'école de Dunoyer de Ségonzac et la fermeture de classe envisagée me semblerait une erreur. Des efforts importants ont été entrepris au cours du dernier mandat pour rééquilibrer les établissements dans ce quartier, et après tous les travaux qui ont été réalisés, il serait dommage de fermer des classes dans une si belle structure. En second lieu, le faible effectif de l'an prochain sera passager et nous savons déjà qu'il reviendra à la normale l'année suivante. Il serait donc dommage de procéder en accordéon, puisqu'il faudra rouvrir. Enfin l'école maternelle de Vauban a beaucoup trop d'élèves et on pourrait peut-être en réorienter certains temporairement pour éviter cette fermeture dommageable.

Mme DUCHENE :

La restructuration du secteur entre les deux écoles maternelles est prévue. Ainsi la rue des Prés-aux-Bois va dépendre de Dunoyer de Ségonzac.

Mme NICOLAS :

Dans le rapport d'orientations budgétaires, on mentionnait l'agrandissement de la maternelle Les Dauphins qui permettra d'accueillir deux classes supplémentaires. Ici, il est question d'un retrait conditionnel. Qu'en est-il ?

Mme DUCHENE :

L'extension de la maternelle Les Dauphins a d'abord pour objet de remplacer le préfabriqué que M. le Maire avait fait installer lorsqu'il s'occupait des écoles il y a 20 ans ; il fallait également agrandir la salle de restauration. Il y a aussi un changement de sectorisation, puisque 80 logements construits sur le terrain des Franciscaines vont être scolarisés à l'école primaire Debage dont dépend la maternelle Les Dauphins.

M. de LESQUEN :

Le rapport de Mme DUCHENE est convaincant et les remarques de M. GRESSIER pertinentes. En particulier pour l'école J.J. Tharaud, il est regrettable que les services académiques ne soient pas plus proches de ceux de la Ville qui pourraient leur donner des informations utiles. Pour l'école Vauban, on pourrait, comme dans d'autres cas, améliorer la gestion scolaire si l'on sortait du carcan de la sectorisation et si on laissait les parents inscrire leurs enfants dans les écoles de leur choix.

Mme DUCHENE :

Si l'on supprimait la sectorisation, il suffirait de trois bâtiments scolaires, l'un à Saint Louis, l'un à Notre Dame et le troisième à Clagny ! Ce n'est pas possible.

En fait, il y a d'excellentes relations entre la ville et les inspecteurs de l'Education nationale. Mais ceux-ci demandent en novembre aux directeurs d'école comment ils imaginent la rentrée suivante. Certains forcent un peu sur les effectifs, d'autres présentent des prévisions un peu justes, et même s'il est indiqué que les choix doivent se faire en concertation avec la ville, c'est avant tout des avis des directeurs que l'on s'inspire.

Mme NICOLAS :

De plus les directeurs sont en grève administrative depuis plusieurs années.

Mme DUCHENE :

Tout à fait et cela explique peut-être une fermeture conditionnelle aux Dauphins, où la grève était fortement suivie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.03.20

Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs et santé – Missions d'ordonnancement, pilotage, coordination – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. MARVAUD :

Nous allons engager dans quelques mois les travaux relatifs à deux projets de grande importance, la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz et la restructuration de la piscine Montbauron et à la création d'un espace sports, loisirs, santé.

La réalisation de bâtiments relativement complexes comme la crèche ou la piscine nécessite obligatoirement lors de la phase chantier l'intégration d'une mission dite OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

Cette mission porte sur :

- l'organisation et la coordination de l'ensemble des intervenants (16 lots pour la crèche, 27 lots prévisionnels pour la piscine) ;
- l'organisation et la coordination dans le temps, des différentes études d'exécution réalisées en cours de chantier ;
- l'ordonnancement et la planification des travaux ; ces démarches consistent à découper l'ensemble de l'opération en tâches élémentaires, à en déterminer les contraintes et à les planifier afin de respecter les délais globaux des travaux (12 mois prévisionnels pour la crèche, 18 mois pour la piscine);

La mission OPC démarre dès l'ouverture des chantiers de construction des bâtiments et prend fin après la levée de toutes les réserves et la remise des dossiers des ouvrages exécutés.

Pour la réalisation de cette mission, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée, décomposée en 2 lots :

- lot n° 1 : crèche Mermoz
- lot n° 2 : piscine Montbauron

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'engager une mission d'OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) dans le cadre de la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz et de la restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs et santé ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 2 lots :*
 - *lot n° 1 : crèche Mermoz*
 - *lot n° 2 : piscine Montbauron*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*

pour la crèche Mermoz :

- *906 : famille ;*
- *64 : crèches et garderies ;*
- *2313 : constructions ;*
- *2001118 : crèche rue Jean Mermoz ;*

pour la piscine Montbauron :

- *904 : sports et jeunesse ;*
- *413 : piscines ;*
- *2313 : constructions ;*
- *9123 : complexe nautique Montbauron.*

Avis favorable de l'ensemble des commissions.

Mme LEHERISSEL :

Nous sommes très favorables aux travaux de la crèche, mais on ne peut en dire autant des travaux de la piscine. C'est pourquoi nous ne participerons pas au vote.

Mme NEGRE :

Par cohérence avec la position que nous avons prise sur le projet de Montbauron, nous nous abstiendrons.

M. GOSSELIN :

Notre position est identique.

M. le Maire :

Il y a néanmoins plusieurs projets.

Mme NEGRE :

Il fallait présenter plusieurs délibérations...

M. GOSSELIN

: ... et nous aurions voté différemment selon les cas.

M. le Maire :

Mais nous n'aurions pas fait d'économies d'échelle.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 6 abstentions (groupe La Gauche Plurielle pour Versailles et groupe Radical et vert) et la non participation au vote du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles.

2003.03.21

Subvention exceptionnelle et adhésion à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour son festival "L'enfant et le 7^{ème} art" qui se produira à Versailles du 31 mars au 4 avril 2003

Mme DUCHENE :

L'association "Aux quatre coins de l'enfance" a pour but de favoriser la connaissance et l'échange entre les différentes cultures, plus particulièrement en direction des enfants, par la mise en place de manifestations et d'activités artistiques.

Une de ses actions est le festival itinérant "L'enfant et le 7^{ème} art" qui fête ses dix ans cette année. Il permet aux enfants de découvrir d'autres cultures grâce à la magie du cinéma. Pour sa dixième édition, ce festival se produira à Versailles, au cinéma Le Cyrano, du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2003. Il présentera 9 longs métrages et 4 courts métrages dont chacun sera projeté deux fois durant la semaine. Ces films sont destinés aux enfants de l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) et secondaire. Le choix de ces films permet de favoriser chez l'enfant l'apprentissage d'un sens et d'un regard critiques.

Le festival propose des outils concrets d'approche cinématographique :

- classe jury (niveau CM1, CM2 et collège), dont l'objectif consiste, après une préparation à l'analyse d'images, à visionner plusieurs films de la sélection du festival pour en élire le film préféré ;
- réalisation de films, courts métrages de fiction ou d'animation, pilotés par des intervenants professionnels.

Cette éducation à l'image est une excellente chose, trop rarement pratiquée. De plus, il y aura des classes juries. Les courts métrages seront réalisés à l'école de la Condamine.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et culturel de ce festival, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € et d'adhérer à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour 2003, la cotisation étant de 150 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" et d'adhérer à cette association pour l'année 2003 ;*
- 2) *dit que ces crédits seront inscrits au budget de la Ville :*

Chapitre 922 "Enseignement et Formation" ;

Article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement" ;

Nature : 6574" subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

et

Chapitre 922 "Enseignement et Formation" ;

Article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement" ;

Nature : 6281 "concours divers".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

A propos d'activités extra-scolaires, je me permets un petit a parte. L'an dernier une classe du lycée La Bruyère a été finaliste à un concours des « olympiades de la parole ». Cette année, un professeur de gymnastique a de nouveau mobilisé sa classe pour y participer. Il serait bien de les encourager par un message de soutien.

M. le Maire :

D'accord.

M. de LESQUEN :

La subvention proposée est symbolique, mais l'activité de cette association est intéressante, et si cela permet de donner plus de dynamisme au cinéma le Cyrano, menacé par le projet de multiplexe de la ZAC des Chantiers, ce ne sera pas mauvais.

Je ne m'interroge pas sur le montant de la subvention, car il paraît que cette association les cumule, mais sur la nécessité pour la commune d'adhérer. Est-ce vraiment indispensable ?

Mme DUCHENE :

Les 300 euros correspondent au prix des affiches et dépliants. Par ailleurs, la Ville cotise à hauteur de 150 euros, sinon elle ne peut pas participer au festival.

M. le Maire :

De même, pour la Nuit du patrimoine, nous devons adhérer à une association.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.03.22

Subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français – Comité de Versailles » pour participer aux frais d'organisation de l'exposition ayant pour thème : « Témoigner pour la mémoire »

Mme DUPONT :

Vous aurez observé que l'intitulé de l'exposition a changé. Il s'agissait bien de témoigner pour « ceux qui ont donné leur vie pour la liberté », et c'était l'intitulé initial, mais il est devenu « témoigner pour la mémoire ».

Le Comité de Versailles du Souvenir Français, qui fait partie de l'association nationale du Souvenir Français, participe à toutes les manifestations qui contribuent au devoir de mémoire. De ce fait, il prend une part active à toutes les cérémonies patriotiques organisées sur le territoire de Versailles et organise chaque année soit une visite guidée, soit une réunion publique, soit une exposition. Cette année, le Comité a décidé de monter du 6 au 17 mars 2003, cette exposition intitulée « Témoigner pour la mémoire ».

Toutes ces manifestations s'adressent à l'ensemble de la population et notamment aux plus jeunes afin de faire perdurer le souvenir de ceux qui ont combattu.

C'est pourquoi et afin d'encourager cette action concernant toute la nation, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour participer aux frais d'organisation de cette exposition et compléter la documentation. Beaucoup de Versaillais ont prêté des documents personnels. La Ville n'adhère pas à l'association, mais les adhésions individuelles sont les bienvenues.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association du Souvenir Français, Comité de Versailles, pour participer aux frais d'organisation d'une exposition du 6 au 17 mars 2003 ayant pour thème « Témoigner pour la mémoire » ;*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits au Budget de la Ville – chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales – Article 025 Aides aux Associations – Nature 6747 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

M. BERNOT :

Il n'est pas anodin que le titre de l'exposition ait été rectifié. C'est bien de mémoire qu'il s'agit, de notre mémoire nationale précisément. « Français, vous avez la mémoire courte » disait dans l'hiver de son âge un vieux maréchal, tandis que dans le même temps, un jeune et ardent général, s'exprimant à la radio de Londres, appelait les Français à se ressaisir dans l'épreuve qui les frappait. « Vielle France accablée d'Histoire, meurtrie de guerres et de révolutions, allant et venant sans relâche de la grandeur au déclin, mais redressée de siècle en siècle par le génie du renouveau »... Cette dernière phrase des *Mémoires de guerre* du général de Gaulle et celles qui précèdent donnent un éclairage toujours très actuel sur cette délibération.

A l'heure où le monde retient son souffle devant l'imminence d'un nouveau conflit aux conséquences peut-être incalculables, une voix s'élève, celle de la France, pour appeler au respect de l'équilibre mondial et du droit international. Nous avons parfois tendance à oublier que si la France peut s'exprimer ainsi et bénéficier d'une écoute et d'un respect universels, nous le devons au sacrifice des générations qui nous ont précédé. Car la France parle en son nom, et non en celui d'une Europe encore largement virtuelle et divisée, et cette souveraineté qui est le produit de plus de dix siècles d'histoire, ainsi que cette liberté durement acquise et chèrement préservée, nous les devons, il faut sans cesse le rappeler, au sacrifice et au sang versé par ceux qui ont combattu pour la patrie.

Hélas, la mode actuelle est davantage au dénigrement systématique, à l'autoflagellation et à la repentance tous azimuts qu'à l'exaltation et même à la simple évocation de ces sacrifices. A une époque où l'on préfère trop souvent réécrire l'histoire à sa convenance que l'enseigner aux jeunes générations, il est bon, il est salutaire, qu'une association comme le Souvenir français s'emploie, dans toute la mesure de ses moyens, à pallier les regrettables carences de certaines de nos élites autoproclamées. Ouvrant avec dévouement et discrétion depuis sa création au lendemain de la Grande Guerre, le Souvenir français accomplit une œuvre admirable, malheureusement trop méconnue, pour l'entretien des tombes de nos soldats et le renforcement du lien national par le témoignage de la mémoire. C'est pourquoi la modeste subvention de 2000 euros accordée à cette association d'utilité publique, à rapprocher des 300 000 euros dont nous avons généreusement gratifié M. Bartabas, -dont l'entreprise est à but lucratif- sera de l'argent très bien employé. Nous nous félicitons pour notre part de cette excellente initiative. (*applaudissements sur les bancs de l'URV*).

M. le Maire :

Pour bien préciser les choses, les 300 00 euros, nous ne les avons pas donnés à Bartabas, mais à l'établissement public.

Mme LECOMTE et M. CAILLAUX, membres du bureau de l'association, ne participent pas au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

2003.03.23

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Versailles Associations

Mme CABANES :

L'association Versailles Associations, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été déclarée à la Préfecture des Yvelines le 16 juillet 2001.

Versailles Associations a pour objet « en liaison avec les pouvoirs publics et la ville de Versailles notamment :

- *de soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative à Versailles,*
- *de prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative,*

- *de gérer et d'animer les installations et équipements qui lui sont mis à disposition par convention en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation, et de les maintenir conformes à la réglementation en vigueur,*
- *d'organiser ou prêter son concours à l'organisation des rencontres, congrès, conférences, salons, expositions, spectacles, voyages et toutes autres manifestations concernant ses adhérents ainsi qu'à la collecte, au traitement et à la diffusion de l'information destinée aux adhérents,*
- *d'exercer au profit des adhérents, des activités gratuites ou non entrant dans les objets définis ci-dessus. »*

Un membre du conseil municipal représente la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association, où il est membre de droit sans voix délibérative. Il pourra demander que soit suspendue toute décision du conseil d'administration qu'il estimerait contraire aux intérêts de la Ville, dans l'attente d'une décision du conseil municipal portant sur le maintien, la suspension ou la suppression de l'aide municipale.

La ville de Versailles met à disposition de l'association un immeuble situé au 7 rue de Béarn à Versailles. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, dont il vous a été rendu compte dans le cadre des décisions prises en application de la délégation de compétences qui m'a été accordée par le Conseil municipal lors de ses réunions des 25 mars 2001 et 15 février 2002.

Pour permettre à l'association d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et sous condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion décrite dans la convention, la ville de Versailles lui apporte un soutien matériel, et financier par l'attribution d'une subvention dont le montant est fixé annuellement par la Ville dans le cadre de sa préparation budgétaire et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Versailles Associations ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*
- 3) *désigne _____ pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de Versailles Association*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Je précise que vous recevrez très prochainement un document vous indiquant les tarifs de Versailles association. La prochaine assemblée générale aura lieu début juin. Il est important de faire connaître cette structure. La convention d'objectifs et de moyens est suffisamment large pour qu'elle puisse répondre à toute demande nouvelle d'une association entrant dans le cadre des objectifs assignés.

M. de LESQUEN

Le tissu associatif de Versailles est dense et les initiatives en tous genres nombreuses, il faut s'en féliciter. Versailles association a un rôle important à jouer. Elle fait suite à Versailles jeunesse, qui avait suscité quelques critiques de la chambre régionale des comptes. D'après ce que nous pouvons savoir, et j'en rends grâce à Mme CABANES, le démarrage de Versailles association se fait bien. Les gens semblent contents de ce qu'elle offre. Cela dit, il faut bien prévoir le contrôle des dépenses. J'aimerais que Mme CABANES précise comment ce contrôle va s'effectuer et comment on rendra compte du bilan de la gestion.

Mme CABANES :

Tous les ans, la Ville demande un compte rendu du budget, avec des détails sur les recettes et cette procédure est tout à fait encadrée. Un membre du conseil municipal siège au conseil d'administration et peut intervenir pour vérifier que les dépenses sont bien faites en lien avec les objectifs fixés par la ville. Le compte 2002 sera présenté bientôt. L'information peut vous être communiquée en toute transparence.

M. de LESQUEN :

Le représentant de la Ville devrait s'attacher en particulier à la manière dont fonctionne le contrôle interne, c'est-à-dire sur celui qui paye. C'est important.

M le Maire :

C'est pourquoi je vous propose que Catherine CABANES, en charge de ce domaine, représente le conseil municipal dans l'association.

M. DEVYS :

Je rappelle que les associations qui reçoivent une subvention d'un certain montant doivent nous envoyer chaque année leur bilan, compte de résultats et annexes, avec déclaration sur l'honneur ou présentés par un expert comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes. Elles le font généralement avec un an de décalage, et ces documents sont annexés au compte administratif de la Ville.

En revanche, je me permets de conseiller à Mme CABANES de ne surtout pas faire ce que vient de demander M. de LESQUEN. Si elle se mettait à exercer un contrôle interne, ce serait un risque d'immixtion dans la gestion. Le représentant de la collectivité, qui a voix consultative, vérifie la cohérence des objectifs, mais ce n'est surtout pas aux élus de se mêler de gestion, sinon ils risqueraient des sanctions importantes.

M. de LESQUEN :

M. DEVYS n'a pas compris ce que j'ai dit, ou a fait semblant de ne pas comprendre. Je n'ai pas dit qu'un représentant de la Ville devait être partie prenante à la gestion, mais simplement que lorsqu'on siège dans un conseil d'administration, on peut poser des questions et demander des précisions sur la manière dont la gestion se fait. Il ne suffit pas d'attendre que le rapport arrive un an plus tard, il faut être vigilant.

M. le Maire :

C'est d'ailleurs prévu dans la convention d'objectifs.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.03.24**Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le C.C.A.S.****M. le Maire :**

La ville de Versailles développe une démarche de maîtrise du rapport qualité/ coût de ses achats. Elle est une des premières villes à appliquer les dispositions du nouveau Code des marchés publics, et notamment celles de l'article 27 relatif au calcul des seuils des achats.

En application de l'article 8 de ce Code, si le Conseil d'Etat ne prend pas de décision contraire, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont l'intention de constituer un groupement de commandes pour certains marchés de fournitures et de services.

Ce groupement permettra de mener des procédures d'appel d'offres communes, afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelle. Il n'a toutefois pas de personnalité juridique et l'assemblée délibérante de chacun de ses membres reste compétente pour autoriser le lancement de toute procédure d'appel à la concurrence et la signature des marchés en résultant.

Une convention constitutive a été établie pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. Elle désigne la ville de Versailles comme coordonnateur. A ce titre, elle organisera les procédures de choix des titulaires.

Je réclamaï depuis longtemps cette disposition, dans le cadre d'une bonne gestion, afin de faire des économies d'échelle grâce au regroupement d'appels d'offres entre établissements publics et collectivités territoriales. La délibération suivante protège sur la désignation des représentants du Conseil municipal dans cette structure.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve la convention entre la ville de Versailles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la constitution d'un groupement de commandes ;*
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

J'interviendrai sur cette délibération et la suivante, qui en est la conséquence.

S'agissant de la première, votre proposition va dans le bon sens puisqu'il s'agit de regrouper les opérations de la ville et du CCAS pour faire des économies d'échelle. Nous voterons pour cette délibération.

Pour ce qui est de la suivante, les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sont issus de la commission d'appel d'offres actuelle qui a été constituée de manière anormale, pour ne pas dire plus le 25 mars 2001, puisque nous en avons été exclus par une manœuvre que je ne qualifierai pas, préférant vous renvoyer aux propos de M. COLOMBANI, page 111 du procès-verbal de cette séance du 25 mars 2001. Donc nous ne prendrons pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2003.03.25

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.

M. le Maire :

Nous venons d'examiner le projet de délibération relatif à la création d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle procédure, il convient de constituer la commission d'appel d'offres du groupement. Cette dernière, présidée par le représentant du coordonnateur, comprend notamment un représentant de chaque collectivité membre du groupement.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il convient donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement. Ces derniers, ainsi qu'il est précisé par l'alinéa III-2 de l'article 8 précité, doivent être élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville, ayant voix délibérative.

Je vous rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville, outre le Maire, Président, sont :

Membres titulaires :

- M. Michel BANCAL ;
- M. Gaston CAILLAUX ;
- Mme Dominique COURME ;
- Mme Inès de BARMON ;
- M. Gabriel GOSSELIN ;

Membres suppléants :

- Mme Elisabeth GUILLOT ;
- Mme Nicolette de FERRIERE ;
- Mme Colette BERREBI ;
- Mme Elisabeth FLICHY ;
- Mme Anne NEGRE.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) désigne, par vote à bulletin secret Mme Inès de BARMON comme membre titulaire la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article 8-III-2 du Code des marchés publics.
- 2) désigne, par vote à bulletin secret M. Gaston CAILLAUX comme membre suppléant la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article 8-III-2 du Code des marchés publics.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Par 33 voix sur 40 votants, avec 3 bulletins nuls et 4 bulletins blancs (le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote), Mme de BARMON et M. CAILLAUX sont élus respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

2003.03.26

Remplacement de chaudières à gaz - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

Parmi les travaux à effectuer sur les équipements de chauffage en 2003, il est envisagé en priorité le remplacement de chaudières aujourd'hui vétustes et non conformes à la réglementation.

A la suite d'un diagnostic des installations, il convient d'engager prioritairement en 2003 le remplacement des chaudières des bâtiments suivants :

- école maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot (1 chaudière);
- centre socioculturel Notre-Dame – 7, rue Sainte Sophie (1 chaudière);
- centre socioculturel de Porchefontaine – 86, rue Yves Le coz (2 chaudières) ;
- centre technique municipal – 143 ter, rue Yves Le coz (2 chaudières) ;
- école élémentaire Yves Le Coz – 149, rue Yves Le Coz (2 chaudières) ;
- école élémentaire Colonel de Bange- 4, rue du colonel de Bange (2 chaudières).

Les travaux vont consister :

- à remplacer les chaudières actuelles par des chaudières à condensation, équipées de brûleurs gaz à air soufflé ;
- à effectuer des travaux complémentaires selon le cas :
 - tubage des conduits de fumée ;
 - reprise partielle des réseaux de chauffage ;
 - raccordements électriques.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert décomposée en 4 lots :

- lot n° 1 : école maternelle Richard Mique;
- lot n° 2 : centres socioculturels Notre-Dame et Porchefontaine;
- lot n° 3 : centre technique municipal ;
- lot n°4 : écoles élémentaires Yves Le Coz et Colonel de Bange.

La durée des travaux est de 3 mois et ceux-ci doivent impérativement être effectués de juin à août, avant le démarrage de la prochaine saison de chauffe.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de remplacement de chaudières à gaz ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
 - *lot n° 1 : école maternelle Richard Mique ;*
 - *lot n° 2 : centres socioculturels Notre-Dame et Porchefontaine ;*
 - *lot n° 3 : centre technique municipal ;*
 - *lot n°4 : écoles élémentaires Yves Le Coz et Colonel de Bange.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*

lot n°1

- 902 – enseignement, formation ;
- 211.0 – écoles élémentaires publiques ;
- 2313 – construction ;
- 200381 – rénovation des chaufferies ;

lot n°2

- 902 – enseignement, formation ;
- 63.1 – centres socioculturels ;
- 2313 – construction ;
- 200381 – rénovation des chaufferies ;

lot n°3

- 902 – enseignement, formation ;
- 020.0 – centre technique municipal ;
- 2313 – construction ;
- 200381 – rénovation des chaufferies ;

lot n°4

- 902 – enseignement, formation ;
- 212.0 – écoles élémentaires publiques ;
- 2313 – construction ;
- 200381 – rénovation des chaufferies

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables sur le fond. Mais s'agissant d'un appel d'offres ouvert soumis à la commission dont nous contestons la composition, nous ne participerons pas au vote. Cela vaut pour les projets de délibération suivants qui sont de même nature.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.03.27

Réfection des couvertures de la crèche Jacques Veslot, de l'annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny, des logements de fonction 3, rue Pierre Corneille et remplacement des lanterneaux du gymnase Henri Simon - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

Parmi les travaux à effectuer dans les secteurs famille, services généraux des administrations publiques locales, logements de fonction enseignants et sport et jeunesse en 2003, il est envisagé en priorité :

- la réfection des couvertures :
 - de la crèche Jacques Veslot (86, rue Yves Le Coz) ;
 - de l'annexe administrative (33, rue du Parc de Clagny) ;
 - des logements de fonction (3, rue Pierre Corneille) ;
- le remplacement des lanterneaux :
 - du gymnase Henri Simon (33, rue Henri Simon) ;

Sachez que des lanterneaux sont ce qu'en anglais on appelle des *skydomes*, qui servent sur des toits plats de trappes de désenfumage par exemple.

Ces travaux vont consister en :

- la réfection de la totalité de la couverture zinc de la crèche Jacques Veslot compris la pose de panneaux isolants ;
- la réfection de la couverture tuiles et zinc de l'annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny ;
- la réfection de la couverture tuiles et zinc des logements de fonction 3, rue Pierre Corneille ;
- le remplacement des lanterneaux de la grande salle du gymnase Henri Simon.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 4 lots :

- lot n° 1 : crèche Jacques Veslot ;
- lot n° 2 : annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny ;
- lot n° 3 : logements de fonction 3, rue Pierre Corneille ;
- lot n° 4 : gymnase Henri Simon.

Le délai d'exécution est fixé à 3 mois (les travaux s'effectuant en juillet-août 2003), dont 1 mois maximum de préparation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des couvertures de la crèche Jacques Veslot, de l'annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny, des logements de fonction 3, rue Pierre Corneille et au remplacement des lanterneaux du gymnase Henri Simon ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
 - lot n° 1 : crèche Jacques Veslot ;
 - lot n° 2 : annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny ;
 - lot n° 3 : logements de fonction 3, rue Pierre Corneille ;
 - lot n° 4 : gymnase Henri Simon.
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget 2003 :*

lot n° 1 : crèche Jacques Veslot :

- 906 – famille ;
- 64 : crèches et garderies ;
- 2313 : constructions ;
- 200376 : crèches et haltes-garderies ;

lot n° 2 : annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny :

- 900 – services généraux des administrations publiques locales ;
- 020.1 : Hôtel de Ville et annexes ;
- 2313 : constructions ;
- 200301 : Hôtel de Ville et annexes.

lot n° 3 : logements de fonction 3, rue Pierre Corneille :

- 907 – logement ;
- 71.0 : logements de fonction enseignants ;
- 2313 : constructions ;
- 200349 : logements de fonction enseignants ;

lot n° 4 : gymnase Henri Simon :

- 904 – sports et jeunesse ;
- 411 : salles de sport, gymnases ;
- 2313 : constructions ;
- 200323 : gymnases.

Avis favorable de l'ensemble des commissions.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2003.03.28

Église Notre-Dame – Restauration des vitraux de la façade sud-est – Avenant n° 1 aux marchés passés avec l'entreprise VITRAIL (lots n° 3 et 4).

M. SCHMITZ :

Par délibération en date du 15 mai 2002, le conseil municipal décidait de procéder à la restauration des vitraux de la façade sud-est de l'église Notre-Dame.

Pour mémoire, ces travaux consistent en :

- la dépose des châssis grillagés, des ferrures et des vitraux ;
- les reprises ponctuelles de maçonnerie au droit des baies ;
- le nettoyage et la peinture des armatures à vitraux ;
- la réfection de l'ensemble des châssis grillagés de protection ;
- la réfection des vitraux par un maître verrier en atelier comprenant :
 - le nettoyage complet ;
 - la révision ou le remplacement des plombs ;
 - le remplacement des parties cassées ou disparues.

Des modifications ont dû être apportées en cours de travaux. Cela concerne :

pour le lot n° 3 (métallerie) :

- la modification des protections grillagées des vitraux ;
- la mise en place de protections en plomb sur les appuis de baies afin d'améliorer l'étanchéité.

pour le lot n° 4 (vitraux) :

- la remise en plomb complémentaire sur certains vitraux, après analyse en atelier.

Il est donc nécessaire d'établir des avenants aux marchés passés avec l'entreprise VITRAIL sur les lots 3 et 4 selon le détail ci-après :

Entreprise	N° lot + libellé	Marché € HT	Avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Ecart en %
ENTREPOSE	1 : échafaudages	21.576,00	/	21.576,00	/
C.C.R.	2 : maçonnerie, pierre de taille	20.891,10	/	20.891,10	/
VITRAIL	3 : métallerie	45.442,82	-10.816,10	34.626,72	-23,8
	4 : vitraux	54.311,72	+11.737,06	66.048,78	+21,6
TOTAUX		142.221,64	+860,96	143.142,60	+0,6

Le montant de l'opération passe ainsi de 142.221,64 € H.T. à 143.142,60 soit une augmentation de 860,96 € H.T., ce qui correspond à 0,6% du montant global du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 18 février 2003 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant pour le lot n° 4 qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants n° 1 avec l'entreprise VITRAIL (lots n° 3 et 4) pour la restauration de la façade sud-est de l'église Notre-Dame ;*

en moins value pour le lot n° 3 (métallerie), d'un montant de 10.816,10 € ramenant ainsi le montant du marché de 45.442,82 € à 34.626,72 € H.T. .

en plus value pour le lot n° 4 (vitraux), d'un montant de 11.737,06 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 54.311,72 € H.T. à 66.048,78 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2003.03.29

Marchés d'acquisition et de maintenance de l'autocommutateur de l'Hôtel de Ville et de ses annexes – Avenant n°1

M. GRESSIER :

Par délibération du 15 février 2002, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de l'autocommutateur principal qui gère les appels téléphoniques de l'hôtel de ville, du Centre d'Action Sociale et Culturelle, du Centre administratif, du Centre Technique Municipal et de la Direction des systèmes d'Information et des télécommunications. Ce réseau gère les appels et les communications internes. Cet autocommutateur, de marque Alcatel, est commandé par un logiciel qui permet les fonctionnalités décrites dans le cahier des charges, notamment les filtrages d'appels.

Le logiciel fourni par l'entreprise Axians-TTM, permet, les filtrages simples (un service, une secrétaire) et 10 filtrages complexes (une secrétaire filtrant plusieurs services ou plusieurs secrétaires filtrant un service).

Après sa mise en place, il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de filtrages complexes . Afin d'améliorer le mode de fonctionnement des services, l'acquisition de 70 licences supplémentaires sur le logiciel installé est nécessaire.

Cet avenant porte le marché de 250 363,69 euros TTC à 251 296,57 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 932,88 euros TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société AXIANS TTM Lot 1 : Fourniture et mise en service de l'autocommutateur , afin d'acquérir des licences supplémentaires pour des filtrages complexes pour un montant de 932,88 euros TTC;*

2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant et tous documents s'y rapportant;*

3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*

-Chapitre 900 « service généraux administrations publiques et locales »;

-article 020.0 « administration générale – frais communs »;

-nature 205« logiciels».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

A propos de cette délibération modeste, je tiens à souligner que la mise en place de l'autocommutateur a été un projet lourd, complexe et coûteux et qu'il a été très bien mené par la DSIT, dans les délais et dans le cadre du budget prévu. Tous les postes téléphoniques, y compris dans les annexes, ont été remplacés.

M. le Maire :

Nous félicitons M. GALLET et ses services.

M. BERNOT :

Nous avons dit l'an dernier tout le bien que nous pensions de la manière dont avait été conduite l'étude technique concernant l'autocommutateur. Nous continuons à approuver les dispositions proposées et regrettons d'autant plus de ne pouvoir prendre part au vote puisqu'il s'agit d'un marché.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2003.03.31

Travaux d'assainissement boulevard du Roi - Demande de subvention

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, (contrat d'agglomération conclu le 4 octobre 1999 entre la ville de Versailles et l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005 entre la ville de Versailles et le Conseil Général des Yvelines), il a été décidé le remplacement d'un tronçon de collecteur d'égout situé sous la chaussée latérale est du boulevard du Roi, entre la rue d'Angiviller et le boulevard de la Reine.

La canalisation en grès existante, de diamètre 300 mm, sera remplacée par une canalisation en PVC de même diamètre sur une longueur de 81mètres. Ces travaux qui pourraient démarrer en mars 2003 et s'inscriront en préalable à la réfection de la chaussée pavée programmée par le service de la voirie.

Le montant total de cette opération, qui sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement, est estimé à 41 231, 96 € HT et se décompose comme suit :

- main d'œuvre : 26 875, 68 € charges comprises ;
- matériaux, fournitures et prestations annexes : 7 310, 60 € HT;
- frais généraux forfaitaires : 7 045, 68 €;

Soit un montant total de 42 629, 91 € taxes et charges comprises .

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie, et par le Conseil Général des Yvelines, pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire sous la contre allée du boulevard du Roi (entre la rue d'Angiviller et le boulevard de la Reine) ;*
- 2) *dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *sollicite de l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *confirme que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits de fonctionnement :*
 - *chapitre 60 (achat de matériaux) ;*
 - o *article 6068.4 (achat de diverses fournitures) ;*
 - o *article 6063 (achat de matières et fournitures) et suivants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.03.32

Travaux d'assainissement rue Georges Guynemer - Demande de subvention

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, (contrat d'agglomération conclu le 4 octobre 1999 entre la ville de Versailles et l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005 entre la ville de Versailles et le Conseil Général des Yvelines), il a été décidé le remplacement d'un tronçon de collecteur d'égout situé sous la rue Georges Guynemer.

La canalisation en grès existante, de diamètre 300 mm, sera remplacée par une canalisation en PVC de même diamètre sur une longueur de 162 mètres. Ces travaux d'une durée de deux mois pourraient démarrer en juin 2003, et seraient suivis d'une opération d'enfouissement des réseaux et de rénovation complète de la voirie.

Le montant total de cette opération, qui sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement, est estimé à 43 697,15 € HT et se décompose comme suit :

- Main d'œuvre : 26 875,68 € charges comprises ;
- Matériaux, fournitures et prestations annexes : 9298,20 € HT;
- frais généraux forfaitaires : 7 523,27 €;

Soit un montant total de 45 519,60 € taxes et charges comprises .

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » , pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire sous la rue Georges Guynemer ;
- 2) dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;
- 3) sollicite de l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 4) sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 5) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;
- 6) confirme que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits de fonctionnement :
 - chapitre 60 (achat de matériaux) ;
 - article 6068.3 (achat de diverses fournitures) ;
 - article 6063 (achat de matières et fournitures) et suivants.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.03.33**Programme départemental 2003-2004-2005 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances – Demande de subvention****M. SCHMITZ :**

Il est entrepris, chaque année, d'importants travaux de voirie destinés à renforcer les chaussées ou à améliorer la desserte des différents quartiers de la Ville. En 2003, il est prévu d'engager les travaux de reconstruction de la voirie et de rénovation de l'éclairage public de la rue Bernard de Jussieu.

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 341.926 € T.T.C. soit 285.891 € H.T.

Or par lettre du 25 novembre 2002, M. le Président du Conseil Général des Yvelines nous informe qu'un nouveau programme triennal 2003-2004-2005 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances a été adopté par le Conseil Général. Pour en bénéficier, les communes doivent délibérer pour solliciter une subvention pour des travaux d'investissements sur la voirie (chaussée et dépendances, aménagements de sécurité, signalisation verticale et horizontale, éclairage public). La subvention du département est plafonnée ; elle est fonction du linéaire de voirie de la commune et de l'importance de sa population. Versailles peut ainsi prétendre à être subventionnée à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 238.800 € H.T., soit une aide financière maximale de 71.640 €.

En conséquence, je vous propose d'inscrire l'opération rue Bernard de Jussieu au titre de ce programme triennal et vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines, une subvention au titre du programme départemental 2003-2004-2005 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances. La subvention s'élèvera à 71.640 € hors taxes, soit 30 % d'un montant de travaux subventionnables de 238.800 € hors taxes ;

2°) s'engage à utiliser cette subvention, pour réaliser les travaux de reconstruction de la voirie et de rénovation de l'éclairage public de la voie communale rue Bernard de Jussieu figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme ;

3°) s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge et à ne demander le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses ;

4°) dit que toutes les dispositions financières concernant l'inscription de la recette seront prises lorsque la Ville aura reçu la notification de subvention.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.03.34

Travaux de reconstruction de voirie et de rénovation de l'éclairage public rue Bernard de Jussieu. - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. SCHMITZ :

Des travaux de remplacement des canalisations de distribution d'eau potable et de gaz doivent être réalisés rue Bernard de Jussieu.

A cette occasion, la voie (240m) sera reconstruite et l'éclairage public rénové afin d'accentuer le caractère résidentiel du secteur, favoriser les circulations douces (piétons et vélos) et sécuriser les traversées des piétons. La voie sera mise en zone 30 permettant une cohabitation des vélos et des voitures.

Cette reconstruction comprend la démolition et le terrassement des trottoirs et de la chaussée, la dépose et la repose des bordures, la réalisation des structures et revêtements de trottoirs et de chaussée, la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du centre socioculturel des Petits-Bois, la dépose et la repose de mobilier urbain, la réalisation de la signalisation horizontale et la mise en place de la signalisation verticale.

Comme nous venons de le voir en début de séance, cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du programme départemental triennal d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant un seul lot.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux de reconstruction de voirie et de rénovation de l'éclairage public rue Bernard de Jussieu ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) *dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2003 de la Ville :*

- *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
- *Article 814 : éclairage public ;*
- *Article 822.0 : voirie routière ;*
- *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
- *Programme 200359 : travaux divers voirie*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

La séance est levée à 22 heures 05

ANNEXES

Délibération n°2003.03.16

Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2003

Diaporama présenté lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2003

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

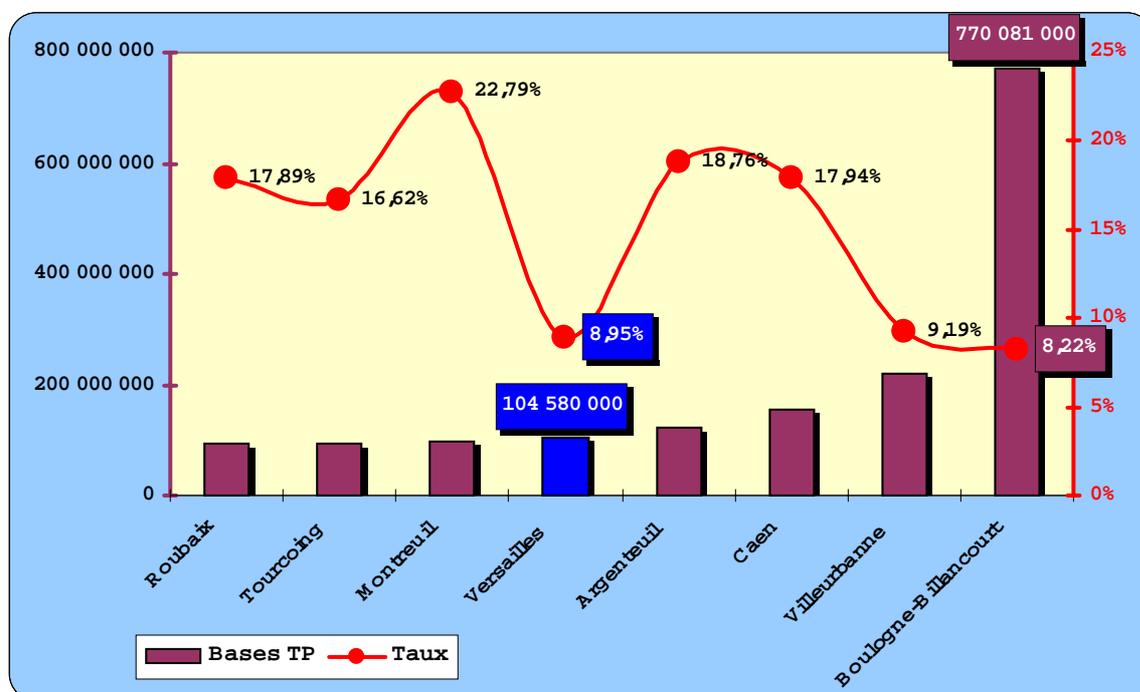
L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

C'est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la Ville, de rappeler ensuite les grandes lignes de la loi de Finances pour 2003 qui auront un impact sur l'établissement de notre budget primitif pour aborder enfin les orientations qui guideront son élaboration.

Versailles, une grande ville atypique et bien gérée

1. Une faible ressource de taxe professionnelle

Dans la recherche de l'équilibre budgétaire, Versailles doit composer avec une contrainte forte qui est la faiblesse de sa ressource de taxe professionnelle. En effet, comme le démontre le tableau ci-dessous, le produit de la taxe professionnelle à Versailles résulte de bases quantitativement faibles auxquelles s'applique un taux également peu élevé. Autrement dit, nous avons des bases de ville « pauvre » avec un taux de ville « riche »



(sources : D.G.C.L. 2001)

L'une des priorités de ce mandat est la poursuite du développement économique. Les efforts entrepris, sur l'ensemble du territoire de la Ville et plus

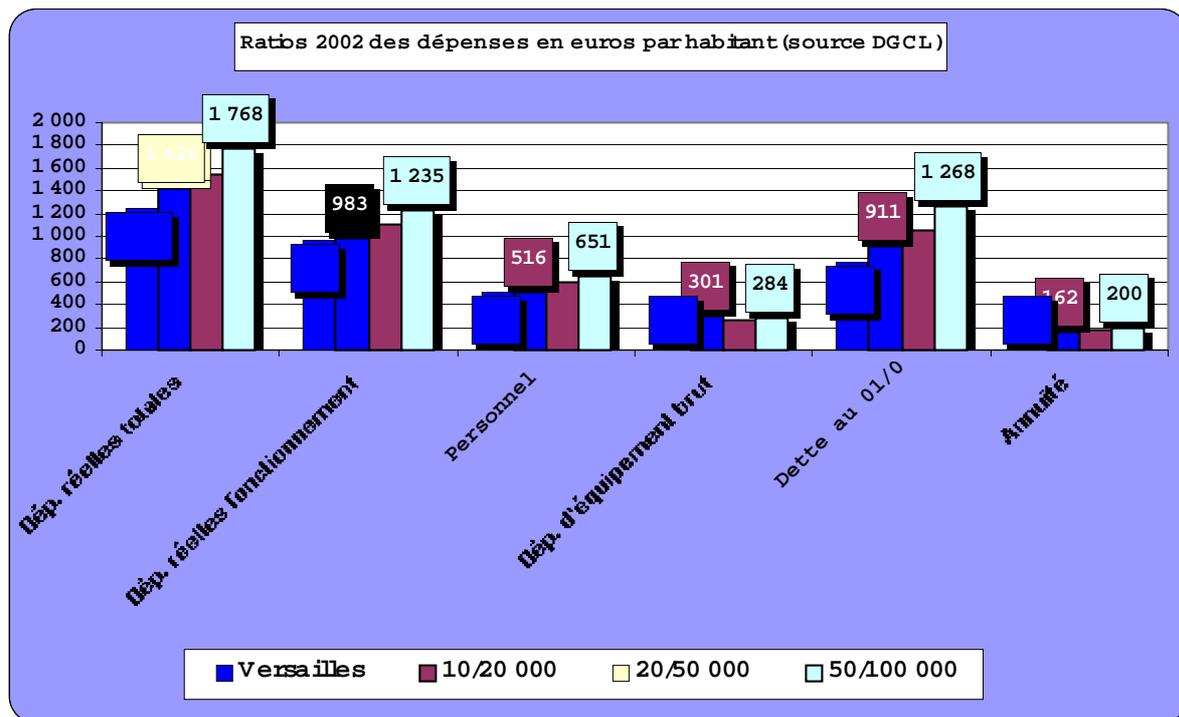
particulièrement sur le site ouest du quartier de Satory et sur le quartier des Chantiers, ne se concrétiseront sur le plan budgétaire qu'à l'horizon 2007.

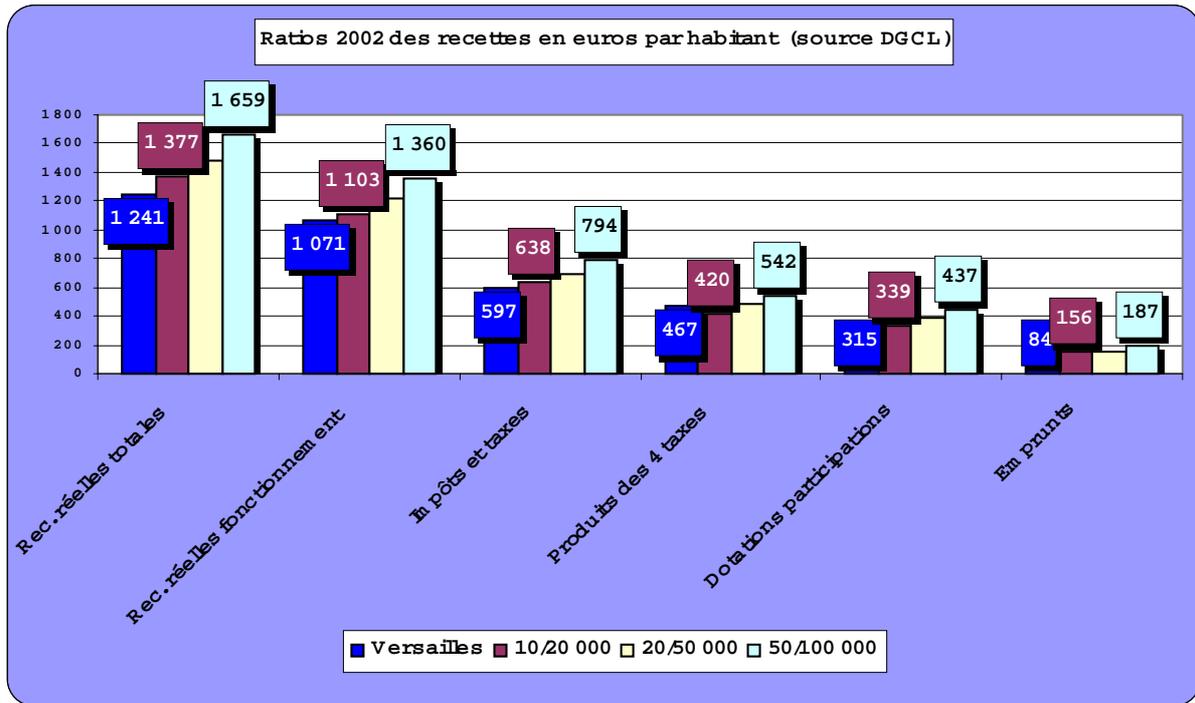
Actuellement, au lieu d'avoir une recette de taxe professionnelle qui représente près de 45% du produit fiscal, comme c'est le cas dans les grandes villes, cette ressource n'atteint pas 30% à Versailles.

Ce « manque à gagner » peut être évalué à 18,5 M € et correspond au produit supplémentaire de taxe professionnelle que percevrait la Ville si celle-ci représentait 45% du produit fiscal total.

2. Des moyens financiers en décalage avec les services rendus et les attentes des versaillais

Cette situation explique notre situation financière atypique que l'on peut examiner au regard des ratios de dépenses et de recettes des villes de différentes strates démographiques.





3. Des ratios cohérents, témoins d'une saine gestion des deniers publics

Ces ratios modestes témoignent d'une gestion volontariste et économe. En effet malgré la faiblesse du niveau des dépenses et des recettes, Versailles supporte les charges d'une ville de 100 000 habitants, accrues par son statut de chef-lieu de département.

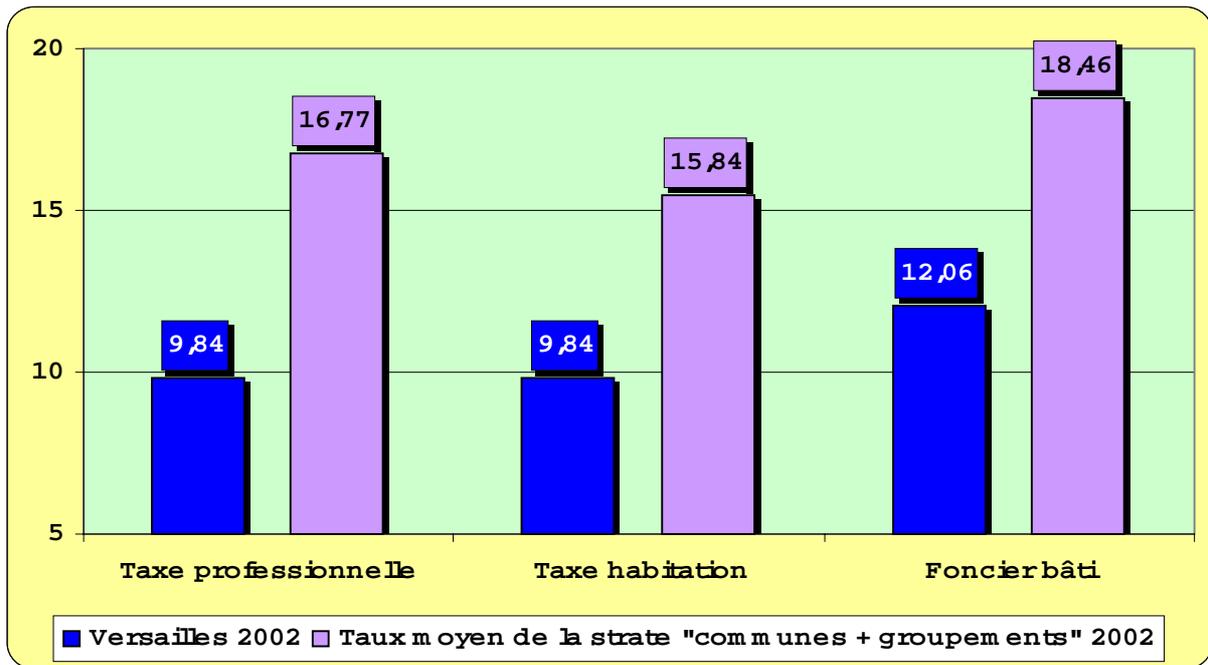
Cela se traduit par un niveau élevé d'équipements publics communaux : écoles maternelles et élémentaires, stades et gymnases, piscine, crèches et haltes garderies, maisons de retraite, musée, théâtre, bibliothèques, école des beaux arts, conservatoire national de région, etc....

Les charges de centralité ont également un impact fort. Versailles accueille autant de scolaires qu'une agglomération de 250 000 habitants. La gare des Chantiers, la deuxième en Ile de France, a un trafic équivalent à celle de Rennes. La répartition particulière de l'habitat sur le territoire de Versailles donne une densité égale à celle de Nice pour sa partie urbanisée.

4. Une fiscalité directe parmi les plus basses de France

Ce constat est d'autant plus vrai que le recours à l'impôt est très modéré.

En effet, les taux pratiqués à Versailles pour les taxes professionnelle, d'habitation et foncière bâtie sont bien inférieurs à la référence nationale comme l'indique le graphique suivant :



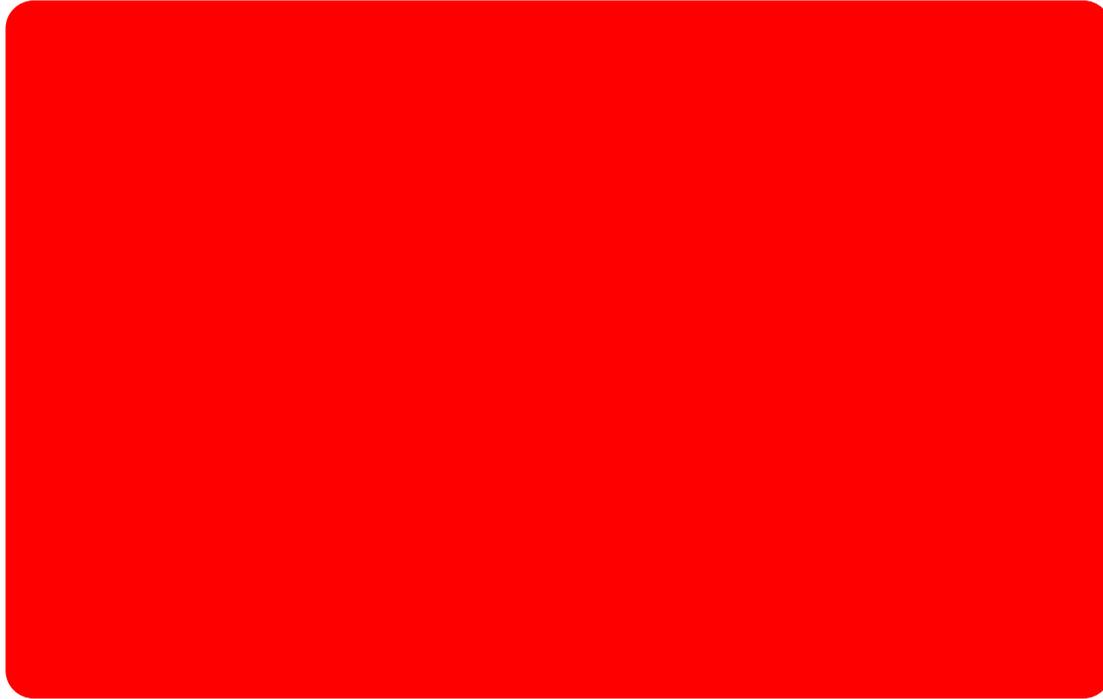
(sources : D.G.C.L)

5. Un potentiel fiscal élevé, des revenus par habitant supérieurs à la moyenne

Le montant des bases de taxe d'habitation peut paraître élevé mais il tient compte de la conjugaison de différents critères d'appréciation tenant à la situation, à la qualité et au confort des habitations qui, à Versailles, jouissent d'un environnement préservé et exceptionnel. Ainsi, loin d'être le signe d'une pression fiscale excessive, il est l'indicateur du niveau de vie et du patrimoine de nos concitoyens. Ce montant est lié au revenu moyen des versaillais, supérieur de 62% à celui des habitants des villes de plus de 10 000 habitants.

Le potentiel fiscal des ménages versaillais est également un indicateur de leur niveau de vie. Il est calculé en appliquant les taux moyens nationaux aux bases d'imposition de Versailles. Il s'élève à 533 € par versaillais contre 364 € en moyenne par habitant pour les villes de plus de 50 000 habitants, soit 46% de plus. Un simple calcul démontre par ailleurs que le prélèvement sur les versaillais au titre de la taxe d'habitation est inférieur de 25% à celui effectué sur les habitants des villes de plus de 10 000 habitants. Ce taux de prélèvement (cotisation moyenne / revenu moyen *100) est de 1,25 à Versailles contre 1,63 dans les autres villes.

Le tableau ci-après illustre cette constatation.



En conclusion, les chiffres et les comparaisons sont clairs. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, l'appel à la fiscalité est modéré, le niveau d'endettement est satisfaisant. La situation budgétaire et financière est saine. Les grands équilibres sont respectés. Les marges de manœuvre en termes de fiscalité et d'endettement sont loin d'être consommées.

La dépendance financière des budgets locaux à celui de l'Etat

1. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2003

Les hypothèses de cadrage macroéconomique sont fondées sur une croissance modérée, un raffermissement progressif de la demande intérieure et de l'emploi, des recettes évoluant comme le P.I.B.

Dans ce contexte, la loi de Finances pour 2003 table pour l'année sur une croissance française de 2,5% (prévision revue à la baisse), une inflation hors tabac de 1,5%, une évolution des dépenses de la consommation des ménages de + 2,4% et des investissements des entreprises de + 3%.

Au titre des mesures contenues dans la loi de Finances concernant les collectivités locales et intéressant plus particulièrement le budget de la Ville, on peut citer :

La reconduction du pacte de croissance et de solidarité

Ce contrat concernait, à l'origine, la période 1999 à 2001 et avait déjà été reconduit pour 2002.

Il fixe les règles d'évolution des principaux fonds de concours financiers et de dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le principe de ce contrat est de faire participer les collectivités locales aux fruits de la croissance.

Il intègre l'évolution des prix prévue pour 2003 et 33% de la hausse du P.I.B. prévue pour 2002, ce qui donne une évolution de + 1,90% du montant global de l'enveloppe versée par l'Etat aux collectivités locales.

A l'intérieur de cette enveloppe la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 2,29%. Cette hausse, supérieure aux 1,90% prévus, sera compensée par une baisse de 5,16% de la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP).

La reconduction des compensations de l'Etat relatives aux réformes de la fiscalité

L'Etat décide de mesures fiscales d'exonération et s'engage à compenser le manque à gagner pour les collectivités locales. Ce système fait qu'il est devenu le premier contribuable des collectivités locales et entraîne une incertitude permanente sur le niveau des compensations.

Il apparaît qu'elles ne sont que théoriques et qu'elles diminuent en euros constants au fil du temps.

Au titre des compensations, citons la suppression définitive de la part salariale dans l'assiette de la taxe professionnelle et l'allègement de la taxe professionnelle pour les professions libérales et les travailleurs indépendants.

L'imposition de France Télécom à la fiscalité locale, normalisée à compter de 2003

Dès 2003, les collectivités locales qui abritent des bâtiments de France Télécom percevront la taxe foncière et la taxe professionnelle correspondantes. Cette réforme entraîne une perte de recettes pour l'Etat. L'Etat la neutralise en réduisant le montant de la compensation de la suppression de la part « salaires » des collectivités locales qui bénéficient des impositions de l'opérateur. Ce qui fait, qu'au total, les collectivités locales ne perçoivent pas la recette supplémentaire de taxe professionnelle qui leur revient de droit.

Le renforcement de la politique de solidarité entre les communes

La loi de Finances supprime le droit de licence sur les débits de boissons et prévoit la compensation par l'Etat de cette perte de recettes aux communes, mais uniquement pour celles qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation de solidarité rurale, ce qui exclut Versailles.

L'assouplissement du lien entre les taux des quatre taxes, votés par les communes

Pour la première fois, les communes peuvent augmenter leur taux de taxe professionnelle, par rapport à l'année précédente, dans la limite d'une fois et demie l'augmentation de leur taux de taxe d'habitation ou, s'il est moins élevé, de leur taux moyen pondéré de taxe d'habitation et des deux taxes foncières.

La revalorisation des valeurs locatives foncières servant de bases aux impôts locaux

Pour 2003, le coefficient d'actualisation des bases est fixé au niveau de l'inflation prévisionnelle, soit 1,5 %.

2. Des augmentations de dépenses imposées par l'Etat

En complément, des dispositions contenues dans le budget de l'Etat ayant les répercussions sur celui des collectivités locales, il convient de souligner l'augmentation des dépenses imposées par l'Etat et concernant :

La CNRACL

L'augmentation du taux de cotisation des employeurs (collectivités locales et hôpitaux) à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) sera de 0,4 point par an jusqu'en 2005.

Cette hausse sert à équilibrer le prélèvement fait par l'Etat au profit du régime général des retraites.

L'augmentation des traitements

La revalorisation des traitements au 1^{er} décembre 2002 à hauteur de 0,7 % jouera en année pleine en 2003 et sera vraisemblablement complétée en cours d'année.

Les collectivités locales n'ont ainsi pas la maîtrise de leur principal poste de dépenses de fonctionnement. Cela s'ajoute à l'absence totale d'aide à la mise en place des 35 heures, contrairement à ce qui s'est fait dans le secteur privé.

En conclusion, la dépendance des collectivités par rapport à l'Etat s'accroît malgré la volonté affichée de décentralisation. L'Etat, premier contributeur aux budgets locaux, réduit ses transferts tout en imposant des mesures catégorielles qui accroissent les dépenses.

3. La situation du budget de la Ville dans ce contexte

Pour bâtir son budget 2003, la Ville doit bien sûr tenir compte des décisions prises par l'Etat au regard des recettes de fonctionnement, notamment :

- Pour la DGF dont la dotation forfaitaire augmentera seulement de 1 % malgré une prévision de croissance de 2,5 % et une progression de la DGF au plan national de 2,29 %. L'inflation étant prévue à environ 1,5%, Versailles enregistre encore une perte nette et ne bénéficie pas des « fruits de la croissance ».
- Pour les dotations de compensations fiscales mises en œuvre ces dernières années en remplacement des impositions directes et qui évoluent au gré des lois de Finances (de manière négative pour la DCTP qui joue le rôle de variable d'ajustement aux termes du contrat de croissance et de solidarité).
- La suppression du droit de licence sur les débits de boissons, qui était de 0,06 M € en 2002.

Dans le même temps et à périmètre constant des compétences et des services rendus à la population, les charges de fonctionnement vont inévitablement augmenter, notamment les charges de personnel, par l'effet cumulé du glissement, vieillesse, technicité (GVT), de l'augmentation des traitements décidée par l'Etat, de l'augmentation du taux des cotisations à la CNRACL et de l'effet en année pleine du passage aux 35 heures (ARTT).

L'augmentation du poste personnel sera limitée à 3% quelles que soient les circonstances alors que les prévisions sont de 6 à 7% pour les grandes villes.

La recherche de l'équilibre du budget se présente donc une nouvelle fois comme un exercice difficile.

Le budget doit permettre de construire la Ville de demain

Pour y parvenir, je vous propose de retenir les principes suivants :

- Assurer les missions de service public en respectant cet ordre de priorité :
 1. Les missions régaliennes (obligatoires en vertu de la loi) comme l'état civil, les élections, les écoles élémentaires, la voirie, l'entretien des bâtiments....
 2. Les missions facultatives incontournables, notamment l'accueil des jeunes enfants (crèches, garderies, écoles maternelles), l'accueil en maison de retraite et le maintien à domicile des personnes âgées.

3. Les missions facultatives « de second rang », ne pouvant être satisfaites qu'en fonction des moyens budgétaires ou de l'acceptation par l'utilisateur d'en payer le prix coûtant.
- Améliorer encore la gestion par la recherche systématique d'économies et par une meilleure utilisation de nos moyens. Pour renforcer ces actions, il est institué un Observatoire du coût et de l'adaptation des services publics. Ce groupe de travail, composé d'élus et de fonctionnaires, aura pour mission d'analyser les coûts des services, de faire des propositions relatives à l'aménagement tarifaire mais aussi à l'adaptation de leur fonctionnement. Il devra également avoir, le cas échéant, une approche intercommunale pour la gestion des services. Ce travail sera facilité par la mise en place d'une véritable cellule de contrôle de gestion interne et externe et d'outils de pilotage.
 - Financer un programme soutenu en investissement.
 - Maîtriser l'impôt. Les taux pourront être proposés une fois connues les bases des quatre taxes et les compensations fiscales de l'Etat.

Le budget 2003 devra permettre:

- le maintien et l'amélioration des services offerts à la population,
- le maintien en bon état du patrimoine de la Ville,
- la construction de la Ville de demain.

Versailles est une grande ville qui a des projets pour aujourd'hui et pour demain

Le projet de budget 2003 prendra en compte l'intercommunalité et les priorités du mandat.

1. L'intercommunalité, une réalité

La Communauté de Communes du Grand Parc fonctionne depuis janvier 2003 et exerce les compétences transférées par les communes qui en font partie. Le budget de la Ville devra donc en tenir compte.

2. Des priorités respectées

Les priorités du mandat ont été définies pour tenir compte de l'évolution de la société, des besoins formulés par nos concitoyens et pour préparer l'avenir des futures générations. Ces priorités concernent la petite enfance, les personnes âgées, la propreté, la rénovation de nos équipements et le développement économique.

Petite enfance : une réponse aux attentes des familles versaillaises

Le budget 2003 prendra en compte les financements concernant :

1. la construction de la crèche, rue Jean Mermoz,
2. la restructuration de la crèche située 99, boulevard de la Reine, « Le Chat Botté »,
3. l'aide substantielle aux crèches privées, du fait de la participation journalière de la Ville qui est passée de 7,65 € à 9 €, à compter du 1^{er} février 2003,
4. la subvention au Centre Communal d'Action Sociale qui augmentera pour financer les actions nouvelles concernant le fonctionnement des structures de la petite enfance.

Personnes âgées : l'augmentation de l'aide facultative à la personne

L'aide facultative sera améliorée pour :

1. les personnes disposant d'un faible quotient pour le paiement de leur loyer au foyer A. Mignot,
2. l'adaptation du service spécial de transport aux personnes à mobilité réduite,
3. le maintien du lien social par la reconduction des contrats de deux emplois jeunes.

La propreté et la qualité de vie au quotidien

Versailles offre un cadre de vie à nos concitoyens qui est reconnu et envié. Au titre de nos missions, nous devons assurer l'entretien du patrimoine, mais également maintenir le bon état de propreté de la Ville.

1. pour permettre un nettoyage plus efficace de la voirie et des espaces publics, des moyens techniques supplémentaires seront mis à la disposition de la direction de l'environnement,

2. des prestations complémentaires seront également à prévoir pour le lavage des zones piétonnes et des places de marchés. De même, convient-il de pérenniser la prestation d'enlèvement des déjections canines, suite à l'expérimentation faite en 2002.

La rénovation des équipements

La Ville est confrontée au vieillissement de ses équipements et doit les moderniser et les adapter en fonction, là aussi, des évolutions de la société et de leur utilisation par les générations à venir. Au titre des projets, on peut citer :

1. la restructuration de **la piscine Montbauron** et l'aménagement d'un espace de loisirs, sports et santé,
2. l'agrandissement de **l'école les Dauphins**, qui permettra d'accueillir deux classes en maternelle,
3. la requalification des **abords de la Cathédrale Saint-Louis** qui achèvera la rénovation et surtout l'embellissement du site, après la construction du parking et le réaménagement de la place, sans compter les travaux de rénovation de la Cathédrale elle-même, entrepris actuellement par l'Etat,
4. la modernisation de **l'éclairage public** et la poursuite de **l'enfouissement des réseaux**.

Le développement économique et l'aménagement de la Cité

Des grands projets préparent l'avenir de Versailles. Il s'agit de l'accueil d'entreprises, notamment, sur le site de Giat Industries et de la réalisation de la ZAC des Chantiers.

1. l'installation d'entreprises est effective :
 - l'immeuble de l'esplanade Grand Siècle est entièrement occupé,
 - l'ancien site Thomson rue Yves Le Coz, a fait l'objet d'une extension de 1 400 m², ce qui le porte à 8 600 m². La livraison est prévue pour avril 2003. L'OPIEVOY s'est porté acquéreur de l'ensemble du bâtiment,
 - sur le site de Giat Industries :
 - la société Citroën Sports s'agrandit sur la parcelle adjacente,
 - la société UNIMO a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 30 000 m² de bureaux,
 - la société Giat Industries a retenu le promoteur Bouygues pour un projet immobilier d'installation d'entreprises sur la parcelle de 110 000 m², située à l'est de ce site.

2. la ZAC des Chantiers

S'il est un projet qu'il convient de retenir pour 2003, c'est celui concernant la restructuration du site des Chantiers. Ce grand projet est mené en partenariat avec la SNCF, le Réseau Ferré de France (RFF) et l'aménageur Nexity.

Le coût global de ce programme est estimé à plus de 180 M € HT (valeur 2000), la part nette de la ville à environ 15,1 M €, soit 8,4%.

Au plan budgétaire, il sera nécessaire d'inscrire, dès cette année, des crédits pour la réalisation d'études complémentaires et le démarrage des travaux. Il est envisagé de financer la part de la Ville par un emprunt spécifique.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	42
Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 21 janvier 2002	44
Informations diverses	44

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
6 janvier 2003	2003/02	Dexia Crédit Local – Emprunt de 1.448.265,66€ à taux fixe. Remboursement par anticipation	43
7 janvier 2003	2003/03	Vente à la société APPLIED France SA d'une balayeuse APPLIED 414 RS pour un montant de 2.500€	43
10 janvier 2003	2003/04	Requête n°0204011-1 – Recours contre la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2002 relative à la modification de son règlement intérieur et à la mise en application de la loi démocratie de proximité – Monsieur de LESQUEN c /Ville de Versailles	43
14 janvier 2003	2003/05	Tarifs de location d'emplacement dans le cadre de la Fête des plantes	43
16 janvier 2003	2003/06	Accueil des élèves du cours préparatoire de l'école Albert Thierry en classe de découverte – Marché sans formalités préalables	43
16 janvier 2003	2003/07	Maintenance des progiciels développés par la SA GEOMEDIA marché sans formalités préalables conclu avec la société GEOMEDIA SA sise 20 Quai Malbert – BP 50701 – 29607 BREST Cedex	43
22 janvier 2003	2003/08	Requête n°0202557-3 – Demande d'annulation de la décision 2002/44 concernant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Versailles, le lycée « La Bruyère » - L'Association des Riverains de l'avenue de Paris c/Ville de Versailles	43
22 janvier 2003	2003/09	Requête n°0300029-10 – Demande de référé suspension de la décision 2002/44 concernant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Versailles, le lycée « La Bruyère » et l'Association des Professeurs du lycée « La Bruyère » - L'Association des Riverains de l'avenue de Paris c/Ville de Versailles	43

30 janvier 2003	2003/10	Mise à la disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par le Ministère de la Défense - Avenant	43
31 janvier 2003	2003/11	Abonnement à une veille juridique – Marché sans formalités préalables conclu avec la société Business Fil	43
31 janvier 2003	2003/12	Mise à disposition de l'Association « Versailles Associations » de l'immeuble communal situé 7, rue de Béarn à Versailles - Convention	43
31 janvier 2003	2003/13	Gestion par l'Office Public d'H.L.M. « Versailles Habitat » de 16 pavillons situés Cité des Fausses Reposes à Versailles – Convention de gérance du 7 février 1983 – Avenant n°2	44

La décision n°2003/01 est sans objet.

DELIBERATIONS

2003.03.16	Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2003	46
2003.03.17	Délégations du conseil municipal au Maire – Modification du 3°) de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	61
2003.03.18	Cession par la Ville d'une propriété située 31 rue Porte de Buc à Versailles à la Société « M.A.B. »	62
2003.03.19	Rentrée scolaire 2003 – Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Versailles – Avis du Conseil Municipal	63
2003.03.20	Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz – Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs et santé – Missions d'ordonnancement, pilotage, coordination – Mise ne concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	65
2003.03.21	Subvention exceptionnelle et adhésion à l'association « Aux quatre coins de l'enfance » pour son festival « L'enfant et le 7 ^{ème} art » qui se produira à Versailles du 31 mars au 4 avril 2003	67
2003.03.22	Subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français – Comité de Versailles » pour participer aux frais de l'organisation de l'exposition ayant pour thème : « Témoigner pour la mémoire »	69
2003.03.23	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Versailles Association	70
2003.03.24	Convention pour la constitution d'un groupement de commande avec le C.C.A.S.	72
2003.03.25	Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.	73
2003.03.26	Remplacement de chaudières à gaz – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	74

2003.03.27	Réfection des couvertures de la crèche Jacques Veslot, de l'annexe administrative 33, rue du Parc de Clagny, des logements de fonction 3, rue Pierre Corneille et remplacement des lanterneaux du gymnase Henri Simon – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	76
2003.03.28	Église Notre-Dame – Restauration des vitraux de la façade sud-est – Avenant n°1 aux marchés passés avec l'entreprise VITRAIL (lots n°3 et 4)	78
2003.03.29	Marchés d'acquisition et de maintenance de l'autocommutateur de l'Hôtel de Ville et de ses annexes – Avenant n°1	79
2003.03.30	Révision des tarifs de stationnement payant délibération retirée de l'ordre du jour	44
2003.03.31	Travaux d'assainissement boulevard du Roi – Demande de subvention	80
2003.03.32	Travaux d'assainissement rue Georges Guynemer – Demande de subvention	81
2003.03.33	Programme départemental 2003-2004-2005 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances – Demande de subvention	82
2003.03.34	Travaux de reconstruction de voirie et de rénovation de l'éclairage public rue Bernard de Jussieu – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	83